



CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMONS
CANADA

45^e LÉGISLATURE, 1^{re} SESSION

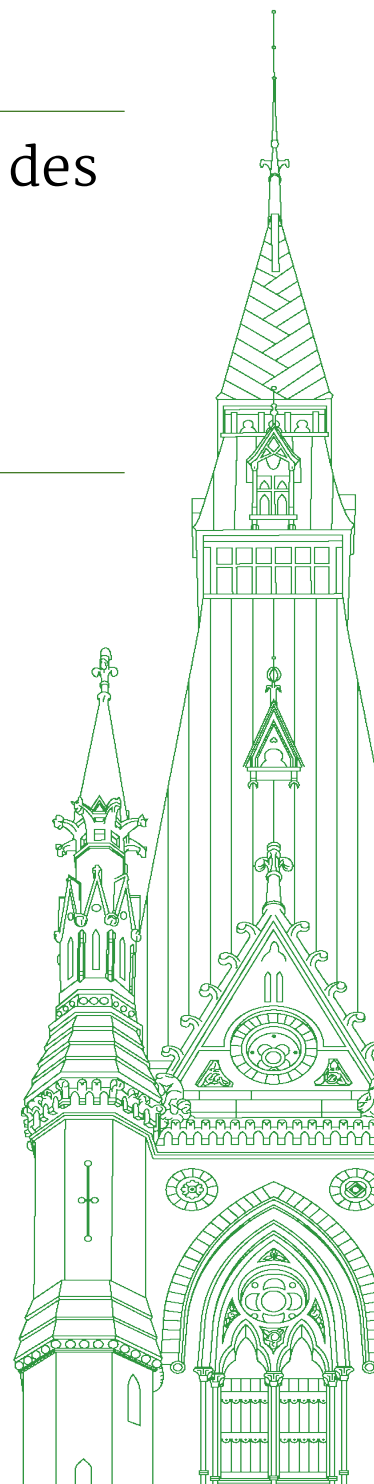
Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre

TÉMOIGNAGES

NUMÉRO 006

Le jeudi 9 octobre 2025

Président : Chris Bittle



Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre

Le jeudi 9 octobre 2025

• (1100)

[Traduction]

Le président (Chris Bittle (St. Catharines, Lib.)): La séance est ouverte.

Bienvenue à la sixième séance du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre des communes. Conformément à l'article 108(3) du Règlement, le Comité se réunit en public pour discuter des actions du Comité du bulletin de vote le plus long lors des dernières élections canadiennes.

La réunion d'aujourd'hui se déroule de façon hybride, conformément au Règlement. Les membres participent soit en présentiel, soit à distance par l'application Zoom.

Avant de continuer, je demanderai à tous les participants en présentiel de consulter les lignes directrices inscrites au verso des cartes qui sont sur la table. Un code QR vous amènera à la vidéo si vous avez des questions. Ces lignes directrices protègent la santé et la sécurité des participants, surtout de nos interprètes.

J'aimerais faire quelques observations à l'intention des députés. Tous les commentaires doivent être adressés à la présidence. Les députés qui sont dans la salle sont priés de lever la main quand ils désirent parler. Les participants sur Zoom utiliseront la fonction « Lever la main ». La greffière et moi-même allons gérer l'ordre des interventions le mieux possible.

Je souhaite la bienvenue à nos témoins. Nous entendrons d'abord M. David Moscrop, rédacteur politique. Nous entendrons ensuite M. Ryan Davies, de Northern Perspective.

Vous disposerez chacun de cinq minutes pour faire votre déclaration préliminaire. Nous passerons ensuite aux questions de tous les partis.

Monsieur Moscrop, vous avez cinq minutes.

David Moscrop (à titre personnel): Merci beaucoup de m'avoir invité.

La dernière fois que j'ai comparu ici, j'avais été téléporté de la Corée du Sud en pleine nuit. Je vous dirai que c'est très commode et agréable, mais la nourriture n'est pas aussi bonne.

Des voix: Ha, ha!

David Moscrop: Je suis ravi d'être ici aujourd'hui, parce que je me penche sur cette question depuis assez longtemps. Ma déclaration préliminaire porte sur les objectifs, les compromis, les effets et les risques que posent les activités du Comité du bulletin de vote le plus long pour nos institutions démocratiques.

Commençons par essayer de comprendre ce qu'a fait ce comité. Il proteste tout simplement pour faire changer certaines choses. En protestant, on cherche à perturber. Les tactiques perturbatrices sont

typiques des protestations. Toutefois, le processus du Comité du bulletin de vote le plus long est un peu inhabituel. Il a transformé en armes des règles électorales conçues pour faciliter l'accès du public aux bulletins de vote. Ce groupe cherche à sensibiliser le public à deux problèmes qu'il perçoit pour ensuite exiger des changements.

Si je comprends bien, ce comité perçoit les problèmes suivants: premièrement, les insuffisances et les distorsions inhérentes au système uninominal majoritaire à un tour, et, deuxièmement, le fait que les politiciens qui bénéficient des règles électorales établissent eux-mêmes ces règles. C'est ainsi que je comprends leur plainte. Nous pourrions discuter de mes opinions sur ces questions si vous le désirez, mais pour le moment, je vais me concentrer sur le bulletin de vote le plus long.

D'après ce que j'ai remarqué, ces longs bulletins de vote ont eu pour effet d'attirer l'attention sur le groupe — et, dans une moindre mesure, sur ses objectifs, je crois —, mais rien n'indique que ces tactiques aient contribué à faire valoir la nécessité d'une réforme électorale ou de la création d'un organisme non partisan chargé d'élaborer les règles électorales. En fait, un sondage réalisé cet été par l'Institut Angus Reid a révélé que la majorité des Canadiens appuient une loi limitant la capacité du Comité du bulletin de vote le plus long à bourrer les bulletins de noms. En ce sens, les actions de ce groupe risquent en fait de miner ses objectifs, du moins pour le moment.

Nous ne devrions pas exagérer l'ampleur ou les effets des mesures prises par le Comité du bulletin de vote le plus long, comme des témoins précédents l'ont laissé entendre. Ses effets sur les résultats des élections et sur le vote sont probablement limités, mais, si ses protestations prennent de l'ampleur, elles risquent d'aggraver le problème et de miner la confiance envers notre système électoral. Elles risquent de décourager la participation électorale et même d'influencer les résultats d'une ou de plusieurs campagnes. Comme le monde fait actuellement face à une récession démocratique à laquelle le Canada pourrait ne pas échapper, il est crucial de maintenir la confiance de la population envers le système électoral.

Bien que nos élections soient réglementées, certains éléments du processus dépendent de la tolérance des particuliers et des groupes pour maintenir l'intégrité électorale. Il est permis de faire certaines choses que l'on ne devait pas faire, même si, à proprement parler, elles sont légales ou autorisées. Ces actions nuisent à l'esprit des lois et des règlements qui régissent le processus. Le résultat net peut être néfaste pour le bien public, même si les objectifs déclarés de certaines actions sont perçus comme étant fondés sur d'autres biens publics complémentaires.

En conclusion, je crois que les gens qui participent aux activités du Comité du bulletin de vote le plus long agissent de bonne foi pour protester en faveur de changements qui, selon eux, renforceront les élections et les résultats électoraux au Canada. Mais je crois aussi que ces activités ne servent pas ces fins et qu'en fait, elles minent l'atteinte de ces objectifs, car elles perturbent le processus électoral, elles irritent les électeurs et les travailleurs électoraux et elles encouragent des modifications à la loi électorale qui rendront plus difficile, pour les candidats, de faire inscrire leurs noms sur les bulletins de vote.

Merci.

• (1105)

Le président: Merci beaucoup.

Monsieur Davies, vous avez cinq minutes.

Ryan Davies (Northern Perspective): Je vous remercie de m'avoir invité à comparaître.

Je m'appelle Ryan Davies. Je suis président et coanimateur de Northern Perspective, une plateforme médiatique canadienne indépendante axée sur la transparence parlementaire et sur l'éducation civique. Je travaille dans le domaine de l'informatique depuis 20 ans, et j'ai passé ma carrière à diriger des équipes et à améliorer des systèmes, des processus et des organisations dans les domaines de la radiodiffusion, des soins de santé, de la gestion des données et du gouvernement.

Nous avons déjà formulé de nombreuses recommandations dans notre pétition parlementaire sur la façon de résoudre le problème des bulletins de vote les plus longs. Nous proposons d'exiger que chaque candidat recueille les signatures manuscrites de 100 personnes, qu'il signe un affidavit confirmant son engagement et d'imposer des sanctions financières allant jusqu'à 2 000 \$ à ceux qui ne respectent pas cet engagement.

Nous avons signalé pour la première fois les activités du Comité du bulletin de vote le plus long lors de l'élection partielle à Toronto—St. Paul's. Nous avons ensuite entrepris une enquête plus approfondie quand ce groupe a annoncé publiquement son intention de présenter plus de 200 candidats aux élections partielles de Battle River—Crowfoot. Ce qui a suivi a soulevé de graves préoccupations sur l'intégrité du processus électoral.

En juillet, à la suite de notre reportage sur les origines de ce groupe, nous avons interviewé un lanceur d'alerte du groupe que nous avons dûment vérifié. Nous avons ainsi obtenu des communications internes, notamment des messages textes, des courriels et des vidéos d'organismes envoyés aux candidats du comité. Nous avons tiré quatre constatations principales de ces documents et des affichages publics du groupe.

Premièrement, les communications internes indiquent une direction centralisée, des échéanciers coordonnés, des messages standard et des instructions envoyées par les organisateurs aux participants. Ce comité agit donc comme un parti politique et non comme un collectif de manifestants décentralisé. À mon avis, il enfreint directement la Loi électorale du Canada, puisqu'il fonctionne comme un parti politique sans s'être dûment inscrit.

Deuxièmement, il ressort de ces communications que les organisateurs possédaient les signatures des candidats avant que ceux-ci ne se soient inscrits ou n'aient même accepté de se présenter. Dans les documents que nous avons reçus du lanceur d'alerte, on constate

que les signatures ont été recueillies avant que les organisateurs ne sachent qui seraient les candidats. Nous avons là une violation claire de l'article 67 de la Loi électorale du Canada, qui équivaut probablement à de la contrefaçon en vertu de l'article 366 du Code criminel.

Dans son témoignage du 2 octobre, le directeur général des élections a confirmé qu'Élections Canada avait vu des formulaires vierges remis par le Comité du bulletin de vote le plus long lors d'élections antérieures. Il a confirmé que le nom du candidat aurait dû figurer sur ces formulaires.

Troisièmement, d'importants messages internes indiquent que, pendant la collecte des signatures, certains candidats n'avaient pas d'agent officiel. Le Comité du bulletin de vote le plus long demandait aux électeurs de signer sans que le candidat n'ait un agent officiel dûment autorisé. Certains courriels des organisateurs demandent aux candidats de désigner leur agent après avoir recueilli les signatures. Cela enfreint l'article 67 de la Loi électorale du Canada et constitue une usurpation d'identité en vertu de l'alinéa 480.1(1)e). Cela a été corroboré par des rapports de bénévoles du candidat libertarien, Michael Harris, qui avaient entendu, lors de l'élection partielle de la circonscription de Battle River—Crowfoot, des électeurs dire que des individus les avaient abordés en prétendant à tort recueillir des signatures au nom de son parti.

Quatrièmement, outre les signatures, notre enquête a révélé un chevauchement important soutenu entre le Comité du bulletin de vote le plus long et le Parti marxiste-léniniste du Canada. Des messages, des annonces et des textes documentaires de ce comité figuraient régulièrement dans le site Web officiel du Parti marxiste-léniniste et dans les médias sociaux. Certains de ces messages encourageaient les électeurs à appuyer les candidats de bulletins de vote les plus longs. Nous n'avons trouvé des déclarations semblables sur aucune autre plateforme de médias sociaux, même sur celle du Comité du bulletin de vote le plus long.

Nous avons invité ce comité à venir discuter de ses activités sur les ondes, mais il a refusé. Un candidat avait accepté cette invitation, mais il s'est désisté quand les organisateurs lui ont dit de ne pas le faire, parce qu'ils ne pourraient pas contrôler le contenu de l'interview. Peu de temps après la diffusion de notre épisode sur le lanceur d'alerte, nous avons reçu une lettre d'avocat exigeant que nous retirions tous nos reportages sur le Comité du bulletin de vote le plus long dans un délai de 48 heures. Nous avons refusé de le faire.

Nous avons compilé notre trousse d'information et envoyé un courriel à Élections Canada le 25 juillet 2025 à 12 h 6, heure de l'Est. Nous n'avons pas encore reçu de réponse.

Le Comité du bulletin de vote le plus long n'est pas un mouvement de protestation. Ce n'est rien de moins qu'une campagne de méfaits coordonnés de manière à ridiculiser notre processus démocratique. Il viole les droits garantis aux Canadiens de tout le pays par l'article 3 de la Charte.

• (1110)

Le président: Merci beaucoup, monsieur Davies.

Nous allons maintenant passer à M. Cooper pour six minutes, si vous voulez bien.

Michael Cooper (St. Albert—Sturgeon River, PCC): Merci, monsieur le président.

Je remercie les témoins.

Monsieur Davies, vous avez dit que vous avez interviewé un lanceur d'alerte qui avait été associé au Comité du bulletin de vote le plus long. Cette personne vous a fourni des documents de communication du comité, notamment des messages textes et des courriels ainsi que des preuves photographiques. Est-ce exact?

Ryan Davies: C'est exact.

Michael Cooper: Très bien.

Maintenant, en vertu de la Loi électorale du Canada, pour être inscrits sur un bulletin de vote, les candidats doivent recueillir les signatures d'au moins 100 électeurs qui appuient leur candidature. Certains des messages textes et des courriels du comité indiquent — ou prouvent — que le comité recueillait les signatures d'électeurs avant d'obtenir l'agrément des candidats eux-mêmes, ce qui contrevient à la Loi électorale du Canada, c'est cela?

Ryan Davies: C'est juste. Certains des messages textes que nous avons reçus du lanceur d'alerte confirment que les organisateurs n'avaient même pas entamé le processus et qu'ils demandaient de l'aide pour suivre le processus, alors qu'ils avaient déjà les signatures en main, comme en témoignent les messages textes.

Michael Cooper: Je vais citer certains des messages textes et courriels pertinents dont vous m'avez fourni des copies. J'ai en main ce qui semble être un courriel de masse envoyé par le Comité du bulletin de vote le plus long, le 31 mai 2024 pendant l'élection partielle de Toronto—St. Paul's. « Veuillez m'excuser, je vous lance simplement l'invitation une dernière fois! » Il ajoute: « Nous avons recueilli les 100 signatures dont vous aurez besoin, et nous voudrions vraiment vous avoir, mais nous comprenons bien que vous auriez beaucoup, beaucoup, beaucoup de bonnes raisons de ne pas participer à notre projet insensé. Il ne reste que trois jours avant la date d'échéance des mises en candidature ». Ce courriel est signé « Kieran »; il s'agit de M. Kieran Szuchewycz.

Comment se fait-il que des électeurs aient signé des formulaires de mise en candidature appuyant des candidats avant que les candidats eux-mêmes sachent qu'ils étaient candidats?

Ryan Davies: Voilà exactement la question que nous nous posons. C'est pourquoi nous essayons de sensibiliser la population à ce problème. Nous avons envoyé un courriel à Élections Canada pour demander ce qu'il en est. Si un candidat ne s'est pas inscrit comme candidat et n'a donc pas désigné d'agent officiel, comment se fait-il que cet agent officiel qui n'a rien d'officiel recueille ses signatures?

Michael Cooper: Exactement.

Voici un autre message texte échangé entre le lanceur d'alerte et M. Kieran Szuchewycz le 16 août 2024, pendant l'élection partielle de LaSalle—Émard—Verdun: « Combien de personnes jusqu'à maintenant? Allons-nous battre le record? » — le record du nombre de candidats —, ce à quoi M. Szuchewycz répond: « J'en compte 53 en ce moment, probablement 60 demain. Nous avons recueilli les signatures pour 109 candidats, alors il est possible que nous dépassions la centaine, mais cela dépend de qui pourra tout faire la semaine prochaine! Touchons du bois! ».

Deux jours plus tard, Tomas Szuchewycz a affiché une vidéo dans YouTube intitulée « Message de l'agent officiel ». Je l'ai regardée. Tomas Szuchewycz y déclare: « Si nous voulons battre le record du plus long bulletin de vote, il faut que vous vous inscriviez tous le plus tôt possible. Nous avons déjà recueilli une centaine de

signatures pour vous ». Cependant, le Comité du bulletin de vote le plus long a retiré cette vidéo de YouTube, n'est-ce pas?

Ryan Davies: C'est exact. Après notre reportage, il l'a retirée, et un grand nombre d'autres organisateurs du comité ont disparu des médias sociaux.

Michael Cooper: Vraiment! Comme c'est pratique!

J'ai ensuite un message texte de M. Kieran Szuchewycz, daté lui aussi du 31 mars 2025 et concernant le recrutement de candidats dans la circonscription de Carleton. Il écrit au lanceur d'alerte: « Il y a quelques jours, je vous ai envoyé par courriel les signatures de mise en candidature et le formulaire de l'agent officiel ».

Vous avez discuté avec le lanceur d'alerte de sa participation à ce comité. Il vous a dit qu'il n'avait manifesté aucun intérêt à se porter candidat au plus long bulletin de vote de l'Université Carleton. Est-ce exact?

• (1115)

Ryan Davies: C'est exact.

Michael Cooper: À ce moment-là, il n'avait pas participé aux activités du Comité du bulletin de vote le plus long.

Ryan Davies: C'est exact. Les communications montrent même que M. Szuchewycz a tenté de le faire participer à maintes reprises, pendant plusieurs jours et même pendant toute une semaine, en essayant de lui faire dire qu'il allait se présenter. Le lanceur d'alerte n'a pas réagi.

Michael Cooper: Pourtant, le plus long comité de vote avait déjà recueilli ses signatures. Comment est-ce possible?

Ryan Davies: C'est là tout le problème, ce n'est pas possible. Dans son témoignage, mardi, M. Tomas Szuchewycz a essayé de dire que le comité savait déjà qui était intéressé et que, par conséquent, il commençait à recueillir les signatures. Cependant, si cette personne n'avait pas inscrit sa candidature... Nous avons même un autre courriel envoyé par le comité au lanceur d'alerte lui demandant de ne pas oublier de désigner le plus tôt possible M. Tomas Szuchewycz comme son agent officiel. Dans ce même courriel, l'auteur affirme qu'il a déjà les signatures nécessaires. Si l'on respecte les règles, cela ne peut pas se passer avant la désignation de l'agent officiel.

Michael Cooper: Monsieur le président, ce document est très troublant. On se demande sérieusement si le comité avait recueilli des signatures invalides. Alors, combien de candidats liés à ce groupe ont figuré à tort sur le bulletin de vote? Ils n'avaient pas les 100 signatures valides exigées par la Loi électorale du Canada. On se demande alors si le Comité du bulletin de vote le plus long a enfreint la loi.

Le président: Monsieur Davies, veuillez répondre très brièvement.

Ryan Davies: Si vous regardez l'ampleur du processus et le nombre de candidats que ce comité a mobilisés depuis ses débuts en 2019 et si vous multipliez cette procédure — s'il l'a appliquée à tous les candidats —, il a commis des centaines d'infractions à la Loi électorale du Canada. Ces violations s'accumuleront. Il pourrait s'agir d'usurpation d'identité ou d'obstruction. Selon la façon dont le Code criminel les interpréterait, ce comité pourrait même être accusé de contrefaçon.

Le président: Merci, monsieur Davies. Vous pourrez nous en dire plus à ce sujet en répondant à d'autres questions.

M. Wilkinson a la parole.

Vous avez six minutes.

L'hon. Jonathan Wilkinson (North Vancouver—Capilano, Lib.): Merci beaucoup, monsieur le président.

Je remercie les témoins d'être venus comparaître.

J'ai une question pour M. Moscrop.

Mardi, Mme Turnbull est venue nous présenter son point de vue. Selon elle, il est très difficile de restreindre la liberté des citoyens qui désirent participer au processus électoral. Même si cette restriction est agaçante, elle prévient les graves répercussions que pourraient causer les actions d'individus comme ceux du Comité du bulletin de vote le plus long.

Vous mentionnez cela dans votre reportage, mais, selon vous, quelle serait la gravité des répercussions de ces actions, à long terme? Si nous les restreignons, atteindront-elles un tel niveau? Dans l'affirmative, que proposeriez-vous que nous fassions pour résoudre ce problème?

David Moscrop: À mon avis, il faut examiner ce problème, et je suis heureux que vous le fassiez. Je pense aussi qu'il ne faut pas tomber dans l'exagération. Notre monde fait face à de nombreux problèmes graves, et nous ne devrions pas clamer que le Comité du bulletin de vote le plus long va détruire les élections canadiennes et empêcher les gens de présenter leur candidature pour se faire élire. Le fait est que la grande majorité des candidats qui se présentent aux élections sont soutenus par un parti. Les candidats qui gagnent sont le plus souvent membres d'un parti.

Le problème réside dans l'érosion à long terme de la qualité de nos élections et de la confiance envers notre système électoral. Elle rend la vie plus difficile aux personnes responsables d'organiser les élections. Notre pays possède l'un des meilleurs appareils électoraux au monde. Nous organisons les meilleures élections au monde, et nous le faisons avec des bouts de papier et des crayons. Nous avons des travailleurs à temps partiel, permanents et temporaires qui accomplissent encore d'autres tâches et nous devrions travailler très fort pour les préserver. Je ne crains pas que ces longs bulletins de vote détruisent l'appareil électoral canadien, mais, si ces actions prennent de l'ampleur ou persistent, ces méfaits s'accumuleront et causeront des problèmes.

Pour ce qui est des ordonnances, en écoutant leurs témoignages, j'ai trouvé les suggestions de Mme Turnbull et d'autres témoins très sensées. D'abord, il me semble qu'un seul agent officiel ne devrait pas représenter plusieurs candidats. Ce serait absurde. C'est un grave oubli dans la réglementation. À mon avis, nous avons là une correction évidente à apporter.

Ensuite, qu'il s'agisse de 100 signatures manuscrites ou seulement de trois à cinq, il est raisonnable d'exiger des candidats un peu plus d'effort pour figurer sur le bulletin de vote, afin d'empêcher ces mauvais tours. C'est une protestation, mais je pense aussi que c'est une mauvaise farce. Il faut empêcher cela afin de maintenir la confiance à long terme. Cependant, nous ne devrions pas réagir de façon excessive, sinon le remède risque de faire plus de mal que la maladie.

• (1120)

L'hon. Jonathan Wilkinson: Merci.

Je voudrais vous poser une question sur la désinformation. Vous avez comparu devant le Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre en 2018. Évidemment, il s'est passé beaucoup de choses depuis, comme l'intelligence artificielle et autres. À ce moment-là, vous avez souligné que nous devions demeurer vigilants. Pourriez-vous me dire comment votre point de vue a évolué et ce que nous devrions surveiller, à l'heure actuelle?

David Moscrop: En effet, les choses ne se sont pas améliorées. Tout a horriblement empiré. Quand je pense à l'avenir de la démocratie canadienne, l'environnement informationnel me fait trembler.

Au doctorat, j'ai étudié la psychologie de la délibération démocratique et de la prise de décisions politiques. Je plaisante souvent en disant que, si l'on devait concevoir un monde qui rejette la prise de décisions politiques éclairées, honnêtes, de bonne foi et rigoureuses, il ressemblerait exactement au monde actuel. Il évolue beaucoup trop rapidement et l'on y sème beaucoup trop d'information. Les considérations émotionnelles et collectives l'emportent trop souvent sur les raisonnements rationnels ou sur le bien public. Les entreprises sont fortement incitées à refiler de la bouillie d'intelligence artificielle aux consommateurs pour faire plus d'argent. Les choses vont vraiment mal.

Nous ne devrions cependant pas appliquer une solution excessive qui complique la vie des gens, car ils s'efforcent simplement de naviguer dans Internet et de survivre une autre journée. Nous avons la tâche peu enviable d'essayer de repenser la façon dont nous formons les citoyens. C'est très difficile.

Je préférerais une approche axée sur les étiquettes. Les gens devraient savoir ce qu'ils regardent et ce qu'ils lisent. Ils devraient avoir le sentiment de pouvoir y faire confiance. Cette responsabilité incombera probablement, en partie, aux plateformes.

Nous devons aussi former de meilleurs citoyens. Nous avons besoin de personnes qui aient la capacité et les compétences nécessaires pour naviguer dans un environnement informationnel en constante évolution. Cela exigera des efforts de la part des organismes et, dans une certaine mesure, de l'État. Toutefois, c'est aussi une responsabilité personnelle. Les gens doivent accepter d'apprendre à naviguer dans ce domaine.

En examinant les données sur les personnes qui communiquent des renseignements erronés et de la désinformation et sur celles qui ne le font pas, on constate un clivage au sein de la population. Les gens qui ont grandi avec cette technologie s'y retrouvent mieux que les autres. Peut-être devrions-nous adopter une approche asymétrique pour découvrir qui se laisse leurrer, et dans quel contexte.

Je vais conclure là-dessus. J'ai lu ce matin un extrait du *Media Ecosystem Observatory* selon lequel les influenceurs dominaient le discours politique pendant les dernières élections. Près de la moitié de l'engagement et des renseignements communiqués pendant la campagne ne venaient ni des politiciens ni des médias. Ils venaient des influenceurs. Nous ne comprenons même pas ce phénomène.

Je recommanderais au Comité et aux personnes ici présentes de réfléchir très attentivement à cela dans le cadre de cette étude.

Le président: Merci beaucoup, monsieur Wilkinson. C'était exactement six minutes.

Nous avançons bien.

[Français]

Madame Normandin, vous avez la parole pour six minutes.

Christine Normandin (Saint-Jean, BQ): Merci beaucoup.

Depuis le début de l'étude, nous tentons principalement de déterminer si on doit réformer la loi pour éviter que des initiatives comme celle du Comité du bulletin de vote le plus long se reproduisent, ou plutôt éviter de le faire, parce qu'une loi plus restrictive aurait aussi des répercussions négatives. C'est l'équilibre que nous tentons de trouver, et c'est là-dessus que mes questions vont porter. Elles s'adresseront d'ailleurs à vous deux.

Compte tenu de toute l'attention qu'on accorde présentement au Comité du bulletin de vote le plus long et les infractions commises, comme vous l'avez mentionné, monsieur Davies, pensez-vous que le mouvement pourrait s'essouffler de lui-même, puisqu'il est probable que moins de gens voudront se présenter, sachant qu'ils risquent d'être en infraction de la Loi électorale du Canada?

[Traduction]

David Moscrop: J'ai parlé plus tôt d'indulgence. J'y pensais hier en me promenant. Je me suis dit que j'allais y réfléchir dans l'esprit d'un théoricien de la démocratie, dans un esprit de journaliste, en me mettant dans la peau d'un citoyen de ce pays. Je vais y penser dans l'esprit d'une personne qui appuie la réforme électorale. Quel résultat visons-nous? Nous voudrions vraiment que ce groupe cesse ses activités. Nous voudrions qu'il comprenne ce qui se passe, qu'il fasse preuve d'une certaine indulgence. Nous voudrions que ce groupe constate que ses activités n'ont pas l'effet escompté et qu'en fait, elles nuisent à nos élections et à nos objectifs énoncés, alors qu'il prenne d'autres mesures, qu'il passe à autre chose.

Ensuite, le Parlement pourrait effectuer de petites modifications législatives pour réduire légèrement la probabilité que cela ne se reproduise.

J'espère sincèrement que ces gens mettront fin à ces activités. Je sais qu'ils écouteront cette séance. J'espère qu'ils prendront ce message à cœur, parce que leurs activités ne servent à rien.

• (1125)

Ryan Davies: Nous avons beaucoup surveillé le Comité du bulletin de vote le plus long dans les médias sociaux. Ses dirigeants ont suivi les réunions de ce comité. Ils suivaient les réunions de ce comité l'automne dernier. Ils ont entendu toutes les suggestions. Dans leurs médias sociaux, ils affirment que, quoi qu'il arrive, ils vont continuer. Ils semblent résolus à poursuivre ces activités.

Nous l'avons constaté lors de la décision initiale de la cour en Alberta, en 2017, alors que l'organisateur principal, M. Kieran Szuchewycz, a tenté de faire éliminer toutes les restrictions à l'inscription des candidats et au droit de voter. Heureusement, le juge Inglis n'a annulé que le cautionnement de 1 000 \$.

[Français]

Christine Normandin: La Loi électorale du Canada est déjà révisée. Plutôt que de la modifier, y aurait-il moyen de mieux l'appliquer pour éviter que le processus continue? Est-ce que ce serait possible?

[Traduction]

David Moscrop: J'ignore les modalités de la vérification des signatures. J'ai écouté les témoignages précédents et j'ai entendu dire que certains candidats... Le directeur du scrutin a rejeté certains éléments. Un système de freins et contrepoids a donc joué à un moment donné.

Voici le hic. S'il y a des problèmes au sujet des signatures, ils doivent être décelés avant qu'un candidat ne soit inscrit sur le bulletin de vote. S'ils le sont après coup, il y a des conséquences, mais le bien public en a déjà souffert dans une certaine mesure. Si des noms qui ne devraient pas être là se glissent sur le bulletin, c'est un problème, et il est alors inutile de parler de vérifier ces choses-là a priori.

Soit dit en passant, si nous ne pouvons pas contrôler les signatures en ce moment et imposons d'autres restrictions au sujet des signatures, nous devons être prêts à en vérifier l'application. Nous ne pouvons pas simplement dire que nous laisserons Élections Canada s'en charger plus tard. Cela arrive à un moment où le Canada envisage des compressions budgétaires. C'est donc préoccupant au plan budgétaire. Si des dépenses s'imposent, sera-t-on prêt à les consentir?

Avant de songer à durcir les règles, il faut s'assurer de pouvoir appliquer la réglementation qui existe déjà.

Ryan Davies: Je suis porté à être d'accord. Il faudra tenir compte des questions d'argent.

La Loi électorale du Canada telle qu'elle existe actuellement fait problème. J'aborde la question sous l'angle de l'architecture du processus, car la tenue d'une élection est un processus de grande ampleur. Pourtant, je ne vois aucun contrôle en place à ce sujet. On peut dire à un candidat ou à son représentant autorisé que telle exigence s'applique. Mais il n'y a rien pour la faire respecter. Où est le contrôle? Il en va de même pour bien d'autres exemples dans la Loi électorale du Canada. Le directeur général des élections a admis qu'il n'avait même pas les ressources nécessaires pour s'assurer que la loi telle quelle est respectée.

[Français]

Christine Normandin: Si on essaie constamment de corriger la situation, ne risque-t-on pas plutôt d'encourager un groupe comme le Comité du bulletin de vote le plus long à trouver toutes les failles, toutes les échappatoires dans la Loi? On va alors finir par jouer au chat et à la souris et, finalement, rater un peu notre objectif.

[Traduction]

David Moscrop: Absolument. Comme M. Davies nous l'a dit à l'instant, si le Comité du bulletin de vote le plus long a différentes incarnations, il faudra taper dessus à répétition. Nous allons tous revenir dans 18 mois — c'est peut-être trop tôt — ou d'ici deux ans et demi à quatre ans, pour refaire le même travail encore et encore.

Pour l'instant, il y a de graves problèmes de même ampleur du point de vue de la désinformation et de la désinformation, et de notre démocratie, par exemple. C'est pourquoi je dis souvent que la meilleure solution est la patience, mais si c'est impossible, il faudra une réponse qui va à l'encontre des résultats souhaités par le Comité du bulletin de vote le plus long. La tâche sera plus compliquée pour ceux qui veulent s'engager dans la démocratie électorale. Ils seront moins enclins à réclamer la représentation proportionnelle. Je suis moins porté à la souhaiter. Je me bats pour cette cause depuis 15 ans, mais je commence à me dire qu'il devient difficile de se battre pour elle.

J'espère que la question sera prise au sérieux, car c'est un problème très grave et nous n'avons surtout pas besoin de réprimer encore et encore le même problème.

[Français]

Le président: Merci beaucoup, madame Normandin.

[Traduction]

Passons à M. Calkins. Cinq minutes, s'il vous plaît.

Blaine Calkins (Ponoka—Didsbury, PCC): Merci beaucoup, monsieur le président.

Monsieur Davies, dans votre exposé liminaire, vous avez décrit très clairement ce qui se passe, d'après vous, à la lumière de vos renseignements. Pourriez-vous nous expliquer davantage pourquoi, selon vous, le Comité du bulletin de vote le plus long se comporte comme un parti politique plutôt que comme un groupe de protestation?

• (1130)

Ryan Davies: Prenez vos propres partis politiques, peu importe lequel: libéral, bloquiste, néo-démocrate, vert, conservateur ou autre. Si on veut en savoir plus sur tel parti, que fait-on? On va sur le site Web centralisé du parti, où se trouve tout le dispositif médiatique. Le Comité du bulletin de vote le plus long a été centralisé sur le réseau X et il est maintenant sur le réseau Bluesky. La plupart de ses éléments médiatiques ne sont pas là. Il publie des messages occasionnels sur les médias sociaux, mais toutes ses déclarations officielles, ses énoncés politiques et ses réactions officielles — même aux séances du Comité ou aux déclarations du directeur général des élections — se trouvent sur le site Web du Parti marxiste-léniniste. Tout cela est officialisé sur un site Web précis.

Ce qui se passe, au fond, c'est que le Comité du bulletin de vote le plus long se comporte comme un appareil politique. Il s'adresse à ses candidats comme s'ils se présentaient dans l'ensemble du pays alors qu'il n'en est rien; ils se présentent dans une seule circonscription. Il leur propose une seule orientation. Ils ont un seul programme électoral. Ils...

Blaine Calkins: Soyons clairs. Une entité politique ne peut avoir qu'un seul candidat sur le bulletin de vote dans chaque circonscription. Est-ce exact?

Ryan Davies: Exact.

Blaine Calkins: Vous croyez que le Comité du bulletin de vote le plus long commet une infraction en présentant plus d'un candidat ou en omettant de s'enregistrer comme parti. Est-ce exact?

Ryan Davies: C'est exact. Le nœud du problème, c'est qu'un parti enregistré n'a le droit de présenter qu'un seul candidat par circonscription. Le comité peut donc contourner le problème en ne s'enregistrant pas.

Blaine Calkins: Pensez-vous qu'un candidat légitime peut ne recueillir aucune voix ou alors seulement une ou deux?

Ryan Davies: Un candidat légitime aurait honte de ne pas en recueillir davantage.

Blaine Calkins: Pour ma part, je m'indigne d'une décision rendue en 2017 par un tribunal de l'Alberta. Chose curieuse, le témoin qui a comparu devant nous au nom du Comité du bulletin de vote le plus long a avancé que ce sont des non-parlementaires qui devraient établir les règles. Un juge de l'Alberta a rendu une décision en 2017. Quelqu'un qui n'est pas un homme politique, qui ne s'est probablement jamais présenté aux élections et qui ne semble avoir aucune expérience politique a pris la décision de supprimer l'exigence de cautionnement de 1 000 \$. J'ai souvent pensé que le gouvernement de l'époque avait eu tort de ne pas interjeter appel.

Pouvez-vous m'en dire plus? La personne en cause était M. Kieran Szuchewycz, et l'affaire s'intitule *Szuchewycz c. Canada*. Y a-t-il un lien entre ce M. Szuchewycz et celui qui a témoigné ici même il y a deux jours?

Ryan Davies: Bien sûr. C'est le frère de M. Tomas Szuchewycz.

Ce qui m'a sauté aux yeux, surtout, dans cette décision, c'est le paragraphe 23, qui est ainsi conçu: Le demandeur soutient que même si l'exigence de cautionnement est censée décourager les candidatures peu sérieuses, elle pourrait bien décourager les candidats sérieux qui ne sont pas fortunés.

Blaine Calkins: À votre avis, le Comité du bulletin de vote le plus long a-t-il autre chose que des candidats peu sérieux à présenter?

Ryan Davies: Non.

Blaine Calkins: De toute évidence, à mon avis, il s'agit d'une campagne bien orchestrée qui a commencé bien avant les élections. Ces gens-là savaient qu'il leur faudrait faire supprimer ce cautionnement de 1 000 \$ et ils étaient prêts à s'adresser aux tribunaux.

Qu'est-ce que cela vous dit des motivations politiques et des actions d'un vrai parti politique?

Ryan Davies: Étant donné qu'ils essaient de faire supprimer toutes les exigences, il semble s'agir d'une tentative bien réfléchie et orchestrée de se livrer à ce genre de comportement dès le départ. Après avoir eu gain de cause devant les tribunaux, le demandeur s'est-il présenté aux élections? Il ne s'est pas présenté comme candidat légitime. Tout à coup, il a fait équipe avec le Parti Rhinocéros et son groupe a commencé à recourir à la tactique des longs bulletins de vote.

Le plus important, dans cette contestation judiciaire, c'est que le demandeur soutenait que le cautionnement violait les droits garantis par l'article 3 de la Charte, mais maintenant, le Comité du bulletin de vote le plus long s'apprête à violer les droits garantis par l'article 3 aux personnes handicapées et aux aînés partout au Canada. Prétendre que c'est un problème mineur... Vraiment pas. Nos prédécesseurs se sont battus pour obtenir ces droits. Il faut prendre le problème au sérieux.

Blaine Calkins: Je suis tout à fait d'accord avec vous.

Compte tenu de tous les renseignements que vous avez obtenus du lanceur d'alerte, et de tout ce qui est du domaine public, y a-t-il la moindre chose qui vous porte à croire que le Comité du bulletin de vote le plus long est un simple mouvement de protestation ou son action est-elle guidée par une intention claire et décisive?

Ryan Davies: Le fait qu'il n'ait même pas pu répondre à la question du président au sujet... D'accord, admettons qu'il s'agit d'un mouvement de protestation. Quelle est la solution préconisée? Il n'a même pas de solution bien pensée, et il mène cette action depuis six ans. N'a-t-il pas le moins du monde réfléchi à une solution? On voit bien qu'il ne cherche pas à trouver une vraie solution et n'est mené que par des intentions malveillantes.

Blaine Calkins: Pensez-vous...

Le président: Merci beaucoup.

Monsieur Calkins, je vous ai privé de trois secondes. Vous m'en excuserez. Je vous donnerai trois secondes de plus la prochaine fois.

[Français]

Madame Brière, vous avez la parole pour cinq minutes.

• (1135)

L'hon. Élisabeth Brière (Sherbrooke, Lib.): Merci, monsieur le président.

Je remercie nos témoins de ce matin.

Monsieur Moscrop, vous avez mentionné dans votre témoignage qu'il était essentiel de préserver nos élections. Vous avez aussi dit que notre système électoral, qui utilise encore le papier et le crayon, était l'un des meilleurs au monde et que les agissements du Comité du bulletin de vote le plus long risquaient de saper la confiance des électeurs.

On sait qu'il est parfois difficile d'amener les gens à aller voter. Même si on a pas mal parlé de la question, pensez-vous que des tactiques comme celle du Comité du bulletin de vote le plus long pourraient vraiment décourager les gens d'exercer leur droit de vote?

[Traduction]

David Moscrop: Si on se fie au nombre de votes obtenus par les candidats du comité, il est clair que cela n'encourage pas la participation électorale. Cela pourrait même, à la marge, décourager le vote. Qui veut passer à travers 200 noms lors d'élections générales ou d'une élection partielle — dont le taux de participation est déjà faible — quand ce semble être une farce?

Cela soulève les problèmes d'accessibilité dont nous avons parlé. La tactique complique la vie de tout le monde et elle est irritante. Le moindre obstacle fait diminuer le taux de participation. C'est logique: « Ce sera plus difficile? Ai-je envie de faire l'effort? » La participation fait déjà problème, surtout chez les jeunes. Il faut voir qui participe ou non. On peut dire que le taux global de participation s'élève à 60 %, mais à voir la répartition, on constate que les taux sont de 80 % pour les aînés et de 20 % pour les jeunes. Je ne pense pas qu'ils vont se donner la peine de participer s'il faut surmonter un nouvel obstacle.

En fin de compte, le problème consiste à concilier le droit de présenter sa candidature et celui de l'électeur de voter. C'est l'équilibre fondamental qu'il faut atteindre. Si on continue d'avoir des bulletins de vote interminables, il sera plus difficile de voter, et c'est la dernière chose dont nous avons besoin en ce moment.

[Français]

L'hon. Élisabeth Brière: J'aimerais maintenant aborder la question du piratage de données selon la Loi électorale du Canada.

Selon vous, risquons-nous de nous retrouver dans des situations semblables à celles qui se sont produites aux États-Unis et au Royaume-Uni, alors que, par le passé, une élection a été compromise par le piratage des données d'un parti ou de plusieurs partis?

[Traduction]

David Moscrop: C'est une bonne question. Je ne sais pas. La seule chose... J'en ai parlé tout à l'heure. En fin de compte, il faut y voir une question de liberté. C'est ridicule? Pas du tout. Paradoxalement, la liberté exige des contraintes. En l'absence de contraintes, ce n'est pas la liberté, mais le chaos. Dans notre existence, nous avons besoin de contraintes. Quiconque a déjà eu à se forcer d'aller travailler sait qu'il faut des contraintes pour être libre. Si on veut

payer son hypothèque, il faut aller travailler. Je suis désolé. Cela ne me plaît pas à moi non plus, mais c'est ainsi.

Pour les élections, c'est la même chose. Nous limitons les dépenses électorales pour préserver l'intégrité des élections. Pour la même raison, il y a des conditions à respecter pour se faire inscrire sur le bulletin de vote. Nous essayons de nous assurer que des tiers ou des instances étrangères n'influencent pas indûment les élections, etc. Il faut notamment s'assurer d'avoir des contraintes justes et veiller à ce que les élections soient aussi simples que possible.

L'un des grands avantages des élections canadiennes est qu'elles sont très simples et mécaniques. À bien des égards, elles se déroulent aujourd'hui comme au XIX^e siècle et au début du XX^e siècle, avec plus de facilité pour se faire inscrire sur le bulletin de vote, Dieu merci, mais les mécanismes sont semblables. Ces contraintes sont efficaces pour assurer la tenue de bonnes élections, mais lorsqu'on les travestit en une farce et qu'on tolère le recours à des échappatoires, on favorise les comportements qui minent davantage le système électoral. Donc, au risque de nous engager sur une pente glissante, lorsque des problèmes comme celui-ci surgissent, il faut s'en occuper, car je crains que cela ne donne lieu à d'autres manigances qui vont miner nos élections.

Je le répète: c'est le pire moment pour jouer avec le système électoral. Nous pourrions perdre les institutions qui assurent la cohésion de notre pays. Elles sont disparues dans d'autres pays et elles ont été minées chez nous par le passé. Il ne faut surtout pas jouer avec les institutions.

• (1140)

Le président: Merci beaucoup, madame Brière.

Ce que je propose — et par là je veux dire que c'est ce que nous allons faire, puisque cela a bien marché la dernière fois —, c'est de donner la parole à Mme Normandin pour trois minutes et demie, puis d'accorder six minutes aux conservateurs et autant aux libéraux, après quoi nous passerons au groupe suivant de témoins.

Madame Normandin, vous avez la parole. Trois minutes et demie.

[Français]

Christine Normandin: Merci beaucoup, monsieur le président.

Professeur Moscrop, j'aimerais m'adresser à vous puisque nous avons déjà entendu M. Davies répondre à ma question, bien qu'elle soit hypothétique. Elle est caduque parce que la décision rendue par la cour interdit le dépôt des montants de 1 000 \$. Nous en avons parlé à plusieurs reprises, mais j'aimerais que vous nous en parliez malgré tout.

Je me permets de faire le petit préambule suivant. S'il y avait eu un dépôt obligatoire de 1 000 \$ au moment de déposer ma candidature, je ne l'aurais possiblement pas fait et je n'aurais donc pas été députée. Je vous confirme que ma démarche était tout sauf frivole quand je me suis présentée aux élections.

J'aimerais que vous nous parliez du risque ou de l'effet négatif que pourrait présenter l'obligation de déposer un tel montant d'argent. Ça pourrait mettre à mal la pluralité des voix et des partis, qui, je crois, est une valeur de notre démocratie. De plus, ça pourrait limiter l'arrivée de candidats de différentes classes sociales. Nous voulons un Parlement qui représente les électeurs, c'est-à-dire un Parlement qui leur ressemble.

Pourriez-vous nous parler de ces aspects?

[Traduction]

David Moscrop: Il faut comprendre la nature du problème. Ce n'est pas le fait qu'on peut se faire inscrire sur le bulletin de vote, mais le fait qu'on abuse de ce droit pour faire valoir une cause.

Pour les raisons que vous avez expliquées, il est bon qu'on puisse facilement s'inscrire sur le bulletin de vote. On peut ainsi avoir des candidats qui, par ailleurs, n'auraient pas eu les moyens nécessaires, des candidats venus d'horizons divers. L'absence de cautionnement permet de croire qu'on veut avoir des candidats non liés à un parti, ou au moins à un parti riche. Les partis, au moins les grands partis, n'ont pas de mal à trouver l'argent voulu. Et des partis plus modestes peuvent présenter des candidats là où ils ont une chance de l'emporter. Ce dont il est vraiment question ici, ce sont ceux qui veulent participer au processus électoral, mais pour qui 1 000 \$ est un montant trop élevé. Que se passerait-il si c'était 100 \$, ou bien 200 \$ ou encore un autre montant? C'est une question de gradation.

Le problème n'est pas que n'importe qui peut se faire inscrire sur le bulletin de vote, mais bien qu'on exploite outrancièrement ce droit. Je crains qu'une réaction excessive, ou disons une réaction agressive qui entrave les candidatures ne touche non seulement ceux qui font de ce droit une arme, mais aussi ceux qui, de bonne foi, veulent vraiment faire acte de candidature et qui ne peuvent trouver l'argent voulu. On finit par avantager ceux qui sont déjà en poste, les partis et les riches et désavantager tous les autres.

Pour les raisons que vous avez dites, je serais au mieux sceptique.

[Français]

Christine Normandin: Pouvez-vous nous parler de l'équilibre à trouver entre le risque de limiter des candidats qui ne sont pas frivoles si on légifère de quelque façon que ce soit à cet égard et l'impact négatif des candidatures frivoles? Remarquez que certaines d'entre elles peuvent aussi être acceptables pour la démocratie.

[Traduction]

Ryan Davies: L'enjeu est le suivant: le respect pour tous des droits garantis à l'article 3 de la Charte et la protection des plus défavorisés en leur permettant d'exercer leur droit démocratique de voter. C'est l'une des grandes préoccupations ici, mais il ne faut pas aller trop loin dans l'autre sens en réagissant de façon excessive.

Il faut faire respecter la loi. Il semble que l'un des plus grands problèmes, c'est l'application des lois en vigueur. Si nous faisons un examen honnête de la Loi électorale du Canada, il faudrait, si on constate un manque de contrôles, en établir de nouveaux et prévoir de nouvelles sanctions contre ceux qui essaient de retourner la démocratie contre elle-même.

Le président: Merci beaucoup, monsieur Davies et madame Normandin.

Nous allons passer à M. Jackson. Six minutes.

Grant Jackson (Brandon—Souris, PCC): Merci, monsieur le président.

Merci d'être là, messieurs.

Je commence par vous, monsieur Davies. Vous avez dit tout à l'heure dans votre témoignage que vous-même ou votre organisation avez déposé une plainte auprès d'Élections Canada au sujet des tactiques du Comité du bulletin de vote le plus long. Pouvez-vous nous dire très clairement à qui vous avez adressé cette plainte?

Ryan Davies: Au départ, nous avons téléphoné à Élections Canada pour demander comment dénoncer les faits. On nous a transmis l'adresse électronique info@electionscanada.ca. C'est la boîte aux lettres à laquelle il fallait envoyer notre plainte.

● (1145)

Grant Jackson: À ce jour, vous n'avez reçu aucune réponse. Est-ce exact?

Ryan Davies: C'est exact.

Grant Jackson: D'accord.

Seriez-vous disposé à déposer tous les éléments de preuve et toute la correspondance échangée entre vous ou votre organisation et le lanceur d'alerte, afin que nous ayons ces éléments de preuve, qui, je présume, font partie intégrante de la plainte déposée auprès d'Élections Canada?

Ryan Davies: Certainement. Oui, ils en font partie.

Grant Jackson: Merci beaucoup.

Monsieur Moscrop, je tiens à vous remercier de votre témoignage d'aujourd'hui. J'ai eu quelques échanges avec Mme Turnbull mardi. Je sais que vous avez regardé ces délibérations, mais pour résumer, j'ai convenu — et je suis d'accord sur ce que vous avez dit — que nous avons probablement accordé beaucoup trop d'attention à cette tactique, ce qui ne fait qu'émoustiller ses auteurs. Cela dit, il faut agir concrètement. Cela ne peut pas continuer.

J'ai demandé à Mme Turnbull si c'était bien résumer sa position de dire que, si elle n'appuyait pas l'idée de restrictions relatives aux signatures, comme n'autoriser les électeurs à signer que pour un seul candidat, elle serait favorable à une modification prévoyant qu'un agent officiel ne peut agir à ce titre qu'auprès d'un seul candidat. « Absolument », a-t-elle dit à propos de l'agent officiel. Elle aurait préféré qu'on ne fasse rien à propos des signatures, mais, malheureusement, nous en sommes là. Elle a fini par accepter ces deux solutions.

Quel est votre point de vue? Votre position est-elle semblable?

David Moscrop: Tout à fait. Quand il s'agit de faire acte de candidature, il y a des obstacles raisonnables et d'autres qui ne le sont pas. Ceux qui sont de nature pécuniaire peuvent être déraisonnables, mais je pense qu'il est tout à fait raisonnable d'imposer les vieilles contraintes élémentaires: recueillir des signatures, frapper aux portes, prouver qu'on est sérieux.

J'ai été abasourdi d'apprendre qu'une même personne pouvait être l'agent officiel de plus d'un candidat. D'emblée, on peut dire que c'est absurde et, incidemment, qu'il y a conflit d'intérêts. L'une des prémisses du Comité du bulletin de vote le plus long est que les hommes et femmes politiques sont en conflit d'intérêts. La même norme s'applique à ce qu'il fait: le recours à un seul agent pour 191 candidats constitue également un conflit d'intérêts. C'est incohérent.

D'un côté, oui, il me semble très bien qu'on doive recueillir une centaine de signatures, ou peu importe le nombre. Quant à savoir s'il faut qu'on ne signe que pour un seul candidat, j'ai remarqué que des témoins ont fait valoir que l'électeur peut avoir envie de signer le formulaire de deux ou trois candidats parce que son idée n'est pas encore faite. Il m'est arrivé de me raviser pendant une ou deux campagnes électorales. On change parfois d'avis.

Toutefois, se rendre à 191, c'est manifestement contraire à l'esprit de la loi et il serait donc raisonnable d'imposer une limite quelconque, car en fin de compte, si on ne peut réunir 100 signatures uniques, on n'est peut-être pas un candidat sérieux. J'ai pu réunir 100 signatures uniques lorsque je me suis porté candidat à la présidence d'un conseil étudiant — en passant, j'ai décroché deux mandats — dans une école secondaire de 1 200 élèves. Il est possible de recueillir 100 signatures uniques.

Grant Jackson: D'accord. Merci.

Merci de cette précision. Le Comité devra tenir compte des conseils d'experts au terme de son étude, afin d'assurer une approche équilibrée mais rapide pour que le dispositif soit en place pour les prochaines élections partielles, de manière à éviter désormais ce genre de farce. Je comprends fort bien.

Que pensez-vous du nombre total de signatures exigées? Pour l'instant, il en faut 100. Au cours d'une autre législature, le gouvernement libéral a présenté un projet de loi visant à ramener ce nombre à 75, je crois. Avez-vous une opinion à ce sujet? Cela convient-il ou est-ce malavisé, compte tenu de l'action du Comité du bulletin de vote le plus long et du contexte général?

David Moscrop: Je propose une comparaison qui est de notre temps. C'est comme la différence entre gagner une partie de baseball par 6-1 ou par 7-1. Qu'il s'agisse de 100 signatures ou de 75, ce n'est guère différent. Si on peut en recueillir 75, on peut probablement en obtenir 100. Peut-on en obtenir 1 000? Ce serait déraisonnable. C'est vraiment une question d'échelle. Il n'y a pas vraiment urgence. Il ne vaut pas la peine de réimprimer les documents pour ramener le nombre à 75.

Question d'apparence. C'est plus un geste symbolique qu'un changement de fond, et il en va de même pour une proposition portant le chiffre à 125. La limite de 100 est tout à fait raisonnable. Je ne vois pas pourquoi l'abaisser, à moins de la ramener à zéro. Ce serait alors un débat sur le principe plutôt que sur la réglementation.

Grant Jackson: D'accord.

Avez-vous quelque chose à dire au sujet de l'observation de M. Davies voulant que le Comité du bulletin de vote le plus long ne se comporte pas tant comme un mouvement de protestation que comme un parti politique ou une tierce partie, ainsi qu'on l'a dit dans des échanges antérieurs? Il s'agit d'un groupe centralisé composé d'un très petit nombre de personnes qui proposent une orientation centrale, parfois à des gens qui ne sont même pas encore des candidats à part entière, comme nous l'avons entendu dans les témoignages, des gens qui pourraient un jour être des candidats.

Devraient-ils être régis d'une façon ou d'une autre par les règles qui régissent les tiers ou les partis dans nos élections?

• (1150)

Le président: Une réponse très brève, monsieur Moscrop.

David Moscrop: Je n'y avais pas pensé jusqu'à ce que M. Davies en parle, mais j'ai trouvé son argument convaincant.

Je reviens à ce constat: nous sommes en présence d'une exploitation contraire à l'esprit de la loi d'échappatoires qui existent dans la loi actuelle. M. Davies a présenté un argument très convaincant.

Le président: Merci beaucoup.

Nous allons passer à M. Louis.

Tim Louis (Kitchener—Conestoga, Lib.): Merci, monsieur le président. Je vais partager mon temps de parole avec Mme Kayabaga.

Je remercie les deux témoins. Merci de nous avoir accordé du temps.

Dans le peu de temps dont je dispose, je vais adresser mes questions à M. Moscrop, étant donné ses antécédents journalistiques.

Vous avez parlé de la nécessité d'avoir confiance dans les élections. Je crois — comme la plupart des Canadiens, j'en suis sûr — qu'une presse libre et indépendante est essentielle à la démocratie canadienne. Vous avez parlé de ce que vous appelez l'« environnement informationnel », ce qui, j'imagine, comprend tant les médias classiques que les réseaux sociaux. J'ai des questions à vous poser à ce propos, notamment dans le contexte d'une période électorale.

Dans votre exposé liminaire, vous avez dit que nous ne pouvons pas imposer trop lourdement une solution, mais que nous pouvons nous attaquer aux problèmes d'une manière qui favorise un journalisme de qualité, local et fondé sur les faits. D'après vous, qui êtes journaliste, quel rôle le journalisme canadien peut-il jouer pour aider à protéger la démocratie et à bâtir cette confiance, particulièrement pendant les périodes électorales?

David Moscrop: Je crois fermement qu'il faut insister sur l'offre de bonne information. Dire le contraire, ce serait trahir ma pensée.

La difficulté tient en partie au fait que la bonne information et la mauvaise se concurrencent dans l'environnement informationnel. Vers quoi se tournent les consommateurs? Dans une certaine mesure, ils prennent ce qui se présente, ce qui est le plus facile et le moins cher. Dans un autre sens, ils vont vers ce avec quoi ils ont des affinités et ce qui confirme leurs idées préconçues. Aussi, vers ce qu'ils trouvent divertissant, vers ce que leur groupe social approuve, par exemple. Cette information peut être bonne ou mauvaise. Je ne parle pas de fond, mais ce pourrait être du bidon. L'information pourrait être éclairée ou erronée. Le défi consiste à fournir suffisamment de bonne information pour qu'elle se substitue à la mauvaise. C'est mon approche. On peut essayer d'imposer une réglementation, mais c'est extrêmement difficile. Il y a des problèmes de liberté d'expression, des problèmes techniques et des problèmes d'application de la réglementation. C'est un travail vraiment difficile.

Ce qu'on peut faire, c'est remplacer la mauvaise information par de la bonne en veillant à ce qu'il y ait sur le terrain des artisans bien formés, des journalistes qui font bien leur travail. Le problème, c'est que nous avons un environnement dans lequel les influenceurs, dont certains sont excellents et d'autres pas tout à fait, mobilisent de plus en plus l'attention. J'ignore comment il faut aborder la question.

C'est pourquoi je dis toujours que le Comité devrait réfléchir. À un moment donné, le Parlement devrait réfléchir à la façon de substituer une bonne information à la mauvaise, surtout dans un contexte où les incitatifs et la structure favorisent un nouveau modèle de média qui accueille des gens qui, franchement, ne sont tout simplement pas des journalistes.

Tim Louis: Merci.

Si on veut limiter l'ingérence dans les élections pour en préserver l'intégrité, il faut notamment régir les dons. Dans les médias sociaux, on contrôle ce qu'on écrit, mais pas ce qu'on voit. Or, l'argent peut influencer le contenu des médias.

À propos des dons non retraçables, comme les cryptomonnaies et les cartes prépayées, que pensez-vous de l'autorisation ou de l'interdiction totale de ces dons dans le système de financement politique du Canada?

David Moscrop: En matière de financement politique, chaque fois qu'il y a un don, il faut savoir d'où il vient. Il faut qu'on puisse savoir qui est le donateur, mais ce n'est pas ce qui m'inquiète. Ce qui me préoccupe, c'est ce qui se passe entre les élections. Les électeurs ne se font pas une opinion seulement au moment des élections; ils se font aussi une idée avant les élections. Je suis certain qu'il y a beaucoup d'argent douteux qui circule entre les élections. Ce que je veux savoir, c'est qui est payé par qui et de quelle façon, entre les élections.

Nous avons vu des scandales aux États-Unis au sujet du financement des influenceurs, de personnes actives sur YouTube, sur TikTok et ailleurs, parce qu'il y a des gens dans le monde qui veulent modeler ces démocraties. Je voudrais savoir qui finance cette action et pourquoi.

Tim Louis: Merci.

Je cède la parole à Mme Kayabaga.

L'hon. Arielle Kayabaga (London-Ouest, Lib.): Je remercie mon collègue de me permettre d'utiliser les trois autres minutes qui restent pour interroger les témoins de ce groupe.

Merci beaucoup d'être là. Mes questions s'adresseront également à M. Moscrop.

Pour faire suite aux questions de mon collègue et à ce que vous avez dit au sujet des influenceurs... Dans votre exposé liminaire, vous avez dit que le gros de l'information que les Canadiens consomment actuellement provient d'influenceurs en ligne, plus que des canaux officiels des élus ou même d'Élections Canada. Selon vous, comment pouvons-nous gérer cela et quel rôle les gouvernements peuvent-ils jouer pour lutter contre la désinformation, car il est vrai que beaucoup d'information n'est pas conforme aux faits? On ne peut pas en retracer l'origine, et elle n'est pas vraie. Beaucoup d'acteurs étrangers peuvent se servir de ces influenceurs pour transmettre une information massive qui est probablement fausse. Quelles sont les conséquences pour les électeurs et notre démocratie?

Pouvez-vous nous parler un peu du rôle que nous pouvons jouer pour gérer la situation sans esprit de parti ni censure?

• (1155)

David Moscrop: Question très facile. Nous avons là du pain sur la planche jusqu'à la semaine prochaine.

À mon avis, c'est la principale question qui se pose pour l'avenir de la démocratie et d'une bonne prise de décisions au plan politique. Comment gérer l'information pour que les gens soient bien renseignés et puissent prendre de bonnes décisions? Vous avez parlé du principal défi, c'est-à-dire qu'à un certain niveau, nous voulons être en mesure de contrôler ce qui circule, mais l'État ne devrait pas se prononcer sur la vérité ni sur les faits, du reste, à moins qu'il ne s'agisse des étiquettes apposées sur les produits. Voilà une chose. Lorsqu'il s'agit de démocratie, nous portons des jugements de valeur. Je ne suis vraiment pas à l'aise lorsque l'État commence à se prononcer sur ce qui est acceptable ou non, car ses décisions sont intrinsèquement subjectives et fondées sur des valeurs qui ne sont pas forcément celles de tout le monde dans notre pays.

J'en reviens à l'argument que voici: nous voulons que le maximum d'information soit mis à la disposition des Canadiens. Si quelque chose se trouve sur Internet, on devrait pouvoir raisonnablement compter qu'on reçoit ce qu'on pense obtenir. Si c'est un produit de l'intelligence artificielle, par exemple, je voudrais le savoir. Si le contenu est partiellement créé par l'intelligence artificielle, comment le savoir? Je l'ignore. En principe du moins, on veut savoir ce que l'on consomme. On veut avoir la capacité de s'y retrouver tout seul, comme personne instruite, et non pas laisser l'État faire le travail pour soi. Nous devons apprendre aux gens à naviguer dans ces espaces, et aussi les inciter à faire le travail critique.

Je termine sur ce point. Demandons-nous comment ces produits sont consommés. Peut-être que les consommateurs errent un peu au hasard. Ils regardent peut-être la partie de baseball en arrière-plan. Ils jouent peut-être à un jeu vidéo. Ils sont peut-être dans l'autobus. Ils ne se disent pas nécessairement qu'ils vont fouiller pour savoir vraiment ce qu'ils regardent. C'est du bruit blanc.

Le président: Merci beaucoup.

Je remercie les deux témoins.

Nous allons suspendre la séance pendant quelques minutes pour accueillir le prochain groupe de témoins.

• (1155)

(Pause)

• (1205)

Le président: Nous sommes de retour.

Je souhaite la bienvenue aux témoins du deuxième groupe.

Nous accueillons M. Jon Pammett, professeur de recherche distingué en science politique à l'Université Carleton, et Mme Holly Ann Garnett, professeure en leadership de la promotion de 1965, au Collège militaire royal du Canada. Elle comparait par vidéoconférence. Tous deux témoignent à titre personnel.

Monsieur Pammett, vous avez cinq minutes pour faire votre exposé liminaire.

Jon Pammett (professeur de recherche distingué, Science politique, Carleton University, à titre personnel): Merci. Je vous remercie de votre invitation.

Comme vous avez déjà entendu un bon nombre de témoins, je doute de pouvoir, à ce stade, vous apporter quoi que ce soit de neuf, quoi que ce soit que vous n'ayez déjà entendu, mais je suis tout à fait disposé à vous faire part de mes réflexions.

Le Comité du bulletin de vote le plus long est un groupe de protestation qui, selon ce qu'il affirme, est en faveur d'une réforme électorale et veut que la réforme soit l'œuvre d'une assemblée de citoyens. La nature de cette réforme, comme d'autres l'ont souligné, j'en suis sûr, n'est pas claire du tout, et on ne voit pas nettement non plus comment le changement serait réellement apporté par une assemblée de citoyens travaillant avec les institutions existantes. Je n'en pense pas moins que ce sont là des objectifs raisonnables.

La méthode employée? Découvrir une faille dans les règles électorales qui permet de présenter un grand nombre de candidats dans une seule circonscription, car c'est ainsi que notre système fonctionne, surchargeant ainsi les mécanismes électoraux et causant des inconvénients et des désagréments de toutes sortes. L'irritation est accentuée par le fait que ces tactiques ne semblent pas très bien correspondre à l'objectif global du groupe.

Voilà en gros ce que je pense.

Jusqu'à maintenant, les répercussions de cette protestation se sont limitées à des circonscriptions isolées. Elle n'a pas été étendue à de multiples circonscriptions et l'impact a été relativement mineur, mais une bonne partie des échanges au Comité ont gravité autour de la possibilité qu'elle devienne plus généralisée, avec les conséquences que cela pourrait avoir. Il est important de ne pas perdre de vue que, dans la plupart des cas, il s'agit de conséquences possibles et non réelles.

Il pourrait y avoir sur le plan matériel un effet dissuasif pour les personnes handicapées et peut-être d'autres personnes, et un effet d'ordre psychologique sur les autres électeurs à cause des retards dans le processus électoral, ce qui pourrait faire diminuer le taux de participation. Je pourrai revenir sur la question si vous le voulez.

De façons diverses, il pourrait y avoir des conséquences pour l'élection dans la circonscription où la tactique est employée. Comme il ne s'agit pas vraiment d'une question locale, la tactique détourne l'attention des enjeux locaux, dans les circonscriptions, ce qui me semble regrettable. Il est déjà assez difficile d'imposer les enjeux locaux dans les campagnes électorales.

De façon générale, il en coûte plus cher aux électeurs pour s'informer, car ils doivent essayer de voir qui sont les candidats et quelle est leur position. Il y a donc des difficultés et aussi des obstacles pour les associations locales qui pourraient vouloir organiser des réunions de tous les candidats, des débats ou d'autres séances d'information locales. Il s'agit d'entités bénévoles qui essaient de donner aux électeurs des moyens de voir les candidats, réunis en un seul lieu, aborder les divers enjeux. Elles doivent par exemple essayer de voir qui inviter ou non.

Il peut également y avoir un impact sur les médias locaux...

● (1210)

Le président: Excusez-moi, monsieur Pammett, nous n'avons pas de son sur ParIVU.

Je vais suspendre la séance un instant pour que nous puissions régler le problème. Nous éprouvons des difficultés techniques.

Attendez un instant, s'il vous plaît.

● (1210)

(Pause)

● (1210)

Le président: Nous sommes de retour. Il y a eu des problèmes techniques, qui semblent maintenant réglés.

Monsieur Pammett, si vous pouviez recommencer depuis le début... Nous avons entendu intégralement votre témoignage. Si ce n'est pas tout à fait la même chose cette fois, fort bien. Nous avons entendu votre intervention, qui sera consignée au compte rendu. C'est au cas où nous aurions des auditeurs. À vous de voir. Vous n'avez pas à répéter quoi que ce soit que les membres du Comité ont entendu.

Jon Pammett: Je peux le faire si vous voulez. Le voulez-vous?

Le président: Oui, je vous prie.

Jon Pammett: Le Comité du bulletin de vote le plus long, c'est ainsi que je le perçois, est un groupe de protestation qui, à l'en croire, est en faveur d'une réforme électorale et veut que la réforme soit l'œuvre d'une assemblée de citoyens. La nature de cette réforme, comme d'autres l'ont souligné, n'est pas claire du tout, et on ne voit pas nettement non plus comment le changement serait réellement apporté par une assemblée de citoyens travaillant avec les institutions existantes.

La méthode employée? Découvrir une faille dans les règles électorales qui permet de présenter un grand nombre de candidats dans une seule circonscription, car c'est ainsi que notre système fonctionne, surchargeant ainsi les mécanismes électoraux et causant des inconvénients et des désagréments de toutes sortes. L'irritation est accentuée par le fait que ces tactiques ne semblent pas très bien correspondre aux objectifs ultimes énoncés par le groupe.

Les répercussions de cette protestation se sont limitées à des circonscriptions isolées ou à des élections partielles, mais il est possible que les effets deviennent plus importants si la tactique s'étend ailleurs et touche d'autres circonscriptions. Pour l'instant, l'impact n'est pas majeur, mais il peut le devenir. Tout le reste est abordé sous l'angle des conséquences possibles.

Il pourrait y avoir sur le plan matériel un effet dissuasif pour les personnes handicapées et peut-être d'autres personnes, qui devraient attendre longtemps aux bureaux de scrutin parce que le processus est ralenti, et un effet d'ordre psychologique sur les autres électeurs non seulement à cause de ces retards, mais aussi à cause de la difficulté de se renseigner, ce qui peut en fin de compte faire diminuer le taux de participation.

De façons diverses, il pourrait y avoir des conséquences pour l'élection dans la circonscription où la tactique est employée, car elle détourne l'attention des enjeux locaux vers ce qui est essentiellement la question nationale d'une réforme électorale globale — la modification du système électoral —, si c'est ce dont on veut discuter.

En général, cela augmente le coût de l'information pour les électeurs qui cherchent à savoir qui sont les candidats, ce qu'ils préconisent et pourquoi ils veulent se faire élire. Si les électeurs prennent cette recherche d'information au sérieux, le seul nombre de candidats rend la tâche extrêmement lourde.

Il y a obstacles pour les associations locales qui souhaitent peut-être organiser des réunions regroupant tous les candidats, des débats ou d'autres activités. Ces organisations, qui sont dirigées par des bénévoles, ne savent peut-être pas trop qui inviter ou non ni comment s'y prendre. Il peut y avoir là un effet dissuasif.

Enfin, il peut y avoir un impact négatif sur les médias locaux qui tentent de couvrir l'élection et qui éprouveraient des difficultés analogues.

Il est possible de corriger la situation, si on juge nécessaire de le faire — comme je l'ai dit, ce qui retient l'attention, ce sont plutôt les conséquences possibles —, par des mesures qui ont été préconisées, comme un resserrement des règles électorales pour exiger que l'électeur ne puisse signer qu'un seul formulaire de mise en candidature, et que chaque agent ne représente qu'un seul candidat. Ces idées, qui me semblent raisonnables, sont des moyens de corriger la situation.

• (1215)

Le président: Merci beaucoup.

Nous allons poursuivre.

Madame Garnett, vous disposez de cinq minutes.

Holly Ann Garnett (professeure en leadership de la promotion de 1965, Collège militaire royal du Canada, à titre personnel): Je vous remercie de me donner l'occasion de m'adresser au Comité aujourd'hui.

Je suis professeure en leadership de la promotion de 1965, au Collège militaire royal du Canada, et j'ai aussi occupé des postes à l'Université Queen's et à l'Université de East Anglia, au Royaume-Uni. Je suis également codirectrice de l'Electoral Integrity Project, un réseau international d'universitaires et de praticiens qui cherchent à améliorer la qualité des élections grâce à des preuves scientifiques. Dans cette déclaration, je ferai référence aux travaux du codirecteur, Toby James, et de moi-même.

Les élections sont conçues pour atteindre les objectifs de la démocratie, pour donner du pouvoir aux citoyens grâce à l'égalité de contestation, de délibération, de participation et d'arbitrage. Le choix des procédures et des lois électorales doit être orienté vers ces principes. Je vais expliquer brièvement comment trois de ces principes sont touchés par les actions et les arguments du Comité du bulletin de vote le plus long, qui est l'objet de notre réunion d'aujourd'hui.

Premièrement, la contestation exige que les élections permettent à un plus grand nombre de groupes, de particuliers et de partis de présenter leur candidature. L'inscription d'un grand nombre de candidats sur le bulletin de vote peut paradoxalement menacer ce principe, car il est alors plus difficile pour les petits partis et les candidats légitimes d'être remarqués ou entendus dans des tribunes publiques. En réponse à ce défi, toute mesure visant à décourager les activités de protestation du Comité du bulletin de vote le plus long ne doit pas avoir pour effet secondaire de décourager les candidats légitimes qui souhaitent présenter leur candidature dans l'espoir d'être élus, ni discriminer certains candidats en fonction de leur programme ou de leur appartenance à un groupe.

Je crois que les suggestions du directeur général des élections concernant les conséquences de cette protestation sont un moyen raisonnable d'assurer le sérieux des candidats, tout en permettant une contestation ouverte. J'appuie une mesure qui permettrait aux

citoyens de signer un seul formulaire de mise en candidature. Compte tenu de la taille de nos circonscriptions électorales, cela ne devrait pas décourager indûment les candidats légitimes de se présenter. Deuxièmement, chaque candidat devrait avoir un agent officiel unique pour travailler avec lui pendant la campagne. Je ne crois pas que cela constituerait un obstacle pour les candidats sérieux.

Ensuite, je soulignerai que les élections devraient favoriser une participation large et équitable. Les longs bulletins de vote peuvent être un agacement pour le citoyen moyen, mais pour ceux qui ont des besoins en matière d'accessibilité, ils réduisent leur capacité à participer de façon autonome aux élections. Je vous renvoie aux consultations qu'Élections Canada a menées auprès des groupes de défense des droits, en soulignant que les longs bulletins de vote pourraient avoir une incidence sur les électeurs malvoyants ou aveugles, les personnes dyslexiques, celles ayant des problèmes de dextérité ou de mobilité, celles dont la langue maternelle est ni l'anglais ni le français, ou les utilisateurs de fauteuil roulant.

La décision du directeur général des élections d'utiliser des bulletins de vote par inscription manuelle pour l'élection partielle dans Battle River—Crowfoot était la meilleure option dans une situation difficile. Cependant, je tiens à souligner que ces bulletins de vote constituent également des obstacles pour un bon nombre des mêmes électeurs et ne constituent pas une solution viable à long terme, compte tenu des situations inévitables où des noms de famille se ressemblent. À cet égard, peut-être que la proposition du projet de loi C-65 de l'automne dernier visant à permettre d'inscrire le nom du parti plutôt que celui d'un candidat sur un bulletin de vote pourrait contribuer à atténuer ces préoccupations.

Enfin, les bulletins de vote longs et les bulletins de vote par inscription manuelle sont plus difficiles à compter, ce qui rend le processus de dépouillement des votes plus vulnérable aux erreurs techniques. Étant donné que nous avons mis en place des mesures de protection au Canada pour garantir l'exactitude du comptage des votes, je serais surprise si ces bulletins de vote causaient directement des inexactitudes dans les résultats, mais je dois souligner le fardeau que cela impose à une main-d'œuvre temporaire qui, dans bien des cas, travaille depuis tôt le matin. Cela pourrait même décourager les électeurs d'offrir leur aide dans les bureaux de scrutin et exacerber les préoccupations très réelles au sujet de la main-d'œuvre future des élections.

Enfin, je voudrais parler du principe de l'arbitrage électoral. Il s'agit de veiller non seulement à ce que les règles de l'élection soient respectées, mais aussi à ce que les nouvelles lois soient établies équitablement. La question des mécanismes efficaces de réforme électorale est, si j'ai bien compris, le principal objectif du Comité du bulletin de vote le plus long. Je terminerai donc par quelques observations sur les pratiques exemplaires en matière de création de lois électorales comme établies par le Global network for securing electoral integrity, et dans un ouvrage de mon collègue, Toby James, qui sortira bientôt.

Ces principes reconnaissent d'abord que la réforme électorale n'est pas simplement une question technique, mais bien une activité politique. Il est vrai que les décideurs qui participeront à la réforme électorale auront un intérêt direct dans les règles qui leur permettront de se faire élire à l'avenir. Toutefois, il existe des mesures qui peuvent atténuer ces menaces, notamment la mise en place de solutions fondées sur des données empiriques, la participation significative d'une variété de parties prenantes tout en reconnaissant que tous les acteurs ont des motivations politiques dans le processus, et la garantie de la transparence tout au long du processus. Les assemblées de citoyens peuvent faire partie de ce processus, mais comme tout autre mécanisme de gouvernance, les règles et procédures qui guident leurs discussions ont des répercussions politiques et nécessitent donc également une transparence et une surveillance.

En résumé, les longs bulletins de vote posent un problème d'accessibilité pour ceux qui cherchent à se faire élire et pour les électeurs. Les propositions du directeur général des élections sont des mesures raisonnables pour relever les défis posés par ce mouvement. La réforme des lois électorales pose des défis liés aux conflits d'intérêts pour tous les intervenants, mais il y a des principes qui peuvent être suivis pour atténuer ces menaces.

• (1220)

Merci. J'ai hâte de répondre à vos questions.

Le président: Merci beaucoup.

Nous allons passer à M. Van Popta, du Parti conservateur, pour six minutes.

Tako Van Popta (Langley Township—Fraser Heights, PCC): Merci, monsieur le président.

Je remercie les deux témoins d'être ici et de nous faire part de leurs points de vue dans le cadre de notre étude sur les actions du Comité du bulletin de vote le plus long lors des récentes élections canadiennes.

Lors de notre rencontre avec lui, la semaine dernière, le directeur général des élections, M. Stéphane Perrault, nous a fait part de ses réflexions sur l'impact négatif des farces politiques utilisées par le Comité du bulletin de vote le plus long. C'est un terme que ce comité utilise pour décrire ses propres actions. D'autres les ont qualifiées de « militarisation » ou de rien de moins que d'intention malveillante ». Monsieur Pammett, je crois que vous avez parlé d'inconvénient et d'agacement.

Est-ce agaçant au point où nous devrions agir en tant que parlementaires? Tout le monde a le droit démocratique prévu à l'article 3 de participer aux campagnes électorales. Nous voulons éviter une réaction excessive, mais je pense qu'il y a un consensus croissant selon lequel le Parlement doit agir contre cette militarisation de notre système électoral.

Qu'en pensez-vous?

• (1225)

Jon Pammett: Quant à savoir s'il est temps d'agir, c'est une question que j'essayais d'éviter. Je ne pense pas que ce soit à moi d'en décider.

Si cela vous convient et s'il y a accord général, peut-être — je ne sais pas si c'est le cas ou non — et si cela ne prend pas beaucoup de temps... Ce à quoi je pense, bien sûr, comme je l'ai déjà dit, c'est que tout cela est basé sur ce qui pourrait arriver si les choses empiraient, plutôt que sur la situation actuelle. Il est tout à fait possible

que le problème disparaisse spontanément. Si c'est possible, alors oui, je pense qu'il faudrait y remédier.

Tako Van Popta: Vous avez écouté les témoignages. Mme Garnett a dit qu'il serait approprié de modifier la loi afin d'exiger 100 signatures uniques et qu'une personne ne puisse agir à titre d'agent officiel que pour un seul candidat.

Pensez-vous que ces deux changements seraient raisonnables?

Jon Pammett: Oui.

Tako Van Popta: J'ai une question pour Mme Garnett.

Vous avez parlé de conflits d'intérêts lorsque les parlementaires adoptent des lois et révisent les lois relatives aux élections et aux assemblées de citoyens. Vous pourriez peut-être nous dire ce que vous en pensez. Sommes-nous vraiment en conflit d'intérêts?

Je signale que, dans ma province, la Colombie-Britannique, il y a eu plusieurs assemblées de citoyens qui se sont penchées précisément sur cette question de la réforme électorale, et que chacune d'elles a abouti à un référendum où les électeurs ont rejeté toute tentative de réforme électorale. Vous pourriez peut-être nous dire ce que vous en pensez.

Holly Ann Garnett: Je vous remercie de cette question.

Je tiens à souligner qu'il y a des intérêts politiques en jeu pour tous les intervenants, non seulement pour les politiciens, mais aussi pour les citoyens et les groupes de défense. Toute personne qui participe au processus de réforme électorale — tout intervenant — aura des intérêts politiques en jeu. Il s'agit d'utiliser des processus de réforme électorale s'appuyant sur les principes qui peuvent garantir que cela se fait de façon transparente.

Il y a des façons de le faire. La première consiste à cerner clairement les défis avant de trouver des solutions. Vous seriez surpris de voir combien de fois des solutions sont apportées à des problèmes qui n'existent pas. Essayez d'utiliser des données empiriques et consultez ceux qui ont fait de la recherche sur les répercussions de ce genre de réformes. Permettez la participation de diverses parties prenantes, ce qui inclus vous-mêmes en tant que politiciens, mais aussi des groupes communautaires et des organismes de défense des droits, afin de reconnaître qu'il existe des incitatifs politiques pour tous les acteurs concernés. Établissez des échéanciers clairs et assurez la transparence des objectifs et des processus. Assurez une surveillance par des acteurs indépendants.

Les assemblées de citoyens ne sont pas la seule façon de le faire. Le Parlement peut aussi adopter des lois. Il s'agit simplement de veiller à ce que la procédure utilisée respecte ces principes généraux. Je peux vous orienter vers le Global network for securing electoral integrity, où vous trouverez un ensemble de principes que vous pourriez trouver intéressants à prendre en considération lors de la réforme des lois électorales.

Tako Van Popta: Merci.

Avez-vous eu l'occasion de faire des recherches sur les tentatives de réforme électorale dans ma province, la Colombie-Britannique?

Holly Ann Garnett: Oui, en effet.

Tako Van Popta: Il y a eu plusieurs référendums, et les citoyens rejettent toujours toute tentative de réforme.

Holly Ann Garnett: Oui. Je pense que les assemblées de citoyens sur la réforme électorale qui ont eu lieu en Colombie-Britannique, en Ontario et ailleurs montrent certaines choses. Tout d'abord, elles montrent que cette forme de mini-public délibératif peut avoir lieu et se dérouler de façon constructive, et qu'elle peut être très utile pour discuter de différentes propositions techniques que les citoyens n'ont peut-être pas tous l'occasion de vraiment approfondir. Cela peut être très positif.

Cependant, nous avons aussi constaté, je pense, que même le recours aux assemblées de citoyens n'éliminera pas les considérations politiques. La façon dont elles sont établies, les types de seuils requis pour que toute mesure puisse être prise par la suite, la façon dont le public est informé de ce genre de questions... Toutes ces décisions seront essentiellement de nature politique. Je pense qu'on a tort de penser que les assemblées de citoyens sont la seule façon de dépolitiser ce genre de décisions, parce que la politique est également présente dans les assemblées de citoyens.

• (1230)

Le président: Merci beaucoup. Le temps est écoulé.

Monsieur Louis, vous avez six minutes.

Tim Louis: Merci, monsieur le président.

Je remercie les deux témoins d'être ici aujourd'hui. Je vais commencer par poser mes questions à Mme Garnett.

J'aimerais parler du financement des campagnes électorales au Canada. Je suis très fier de notre système. Je pense qu'il est conçu pour maintenir l'équité, la transparence et l'accessibilité. En imposant des limites strictes aux contributions individuelles, nous veillons à ce que l'influence politique ne soit pas réservée uniquement à ceux qui peuvent se le permettre. Je pense que les mécanismes de financement public aident à uniformiser les règles du jeu et permettent aux candidats de divers horizons et communautés de mener des campagnes viables. Non seulement ces règles réduisent l'influence induite de l'argent en politique, mais elles permettent aussi à un plus grand nombre de Canadiens de participer à notre système électoral. Cependant, dans un environnement technologique en rapide évolution, il est difficile de retracer l'argent qui entre dans notre système de financement politique.

Madame Garnett, je crois comprendre que vos recherches portent sur l'intégrité des élections et le financement des campagnes électorales. Auriez-vous quelques suggestions à nous faire pour rendre le financement de campagne plus transparent, particulièrement en ce qui concerne les tiers? De plus, que peut-on faire pour limiter l'entrée de fonds problématiques dans notre système?

Holly Ann Garnett: Je vous remercie de cette question. C'est un sujet que j'aime aborder.

Vous avez tout à fait raison. Dans le cadre du Electoral Integrity Project, nous surveillons notamment l'intégrité des différentes étapes du cycle électoral à l'échelle nationale, et le Canada se classe souvent en tête pour ce qui est du financement de campagne, parce que nous avons des plafonds très stricts pour les dons. Nous avons des limites très strictes quant au montant que vous pouvez dépenser. Bon nombre de mes collègues sont très surpris du montant que vous dépensez pour l'une de vos campagnes. C'est donc quelque chose que nous devons vraiment protéger.

Le problème des tiers, c'est surtout que nous constatons que, dans d'autres pays, on a recours à des tierces parties pour esquiver les règles de financement électoral. Vous vous retrouvez avec des

groupes d'intérêt, des sociétés, des syndicats et même des particuliers fortunés qui finissent par prendre le contrôle de l'espace délibératif dans les élections. Cela ne s'est pas encore produit au Canada, mais nous l'avons vu dans d'autres pays, notamment chez nos voisins du sud.

Nous devons donc limiter la capacité de certains intérêts fortunés ou de certains groupes qui disposent de beaucoup d'argent à dominer la campagne, tout en ne limitant pas la capacité des citoyens à se rassembler en groupes pour participer aux délibérations. Nous voulons encourager cela. Comment pouvons-nous y arriver? Essentiellement, comme vous l'avez dit, nous pouvons nous référer à nos règles régissant les campagnes des partis et des candidats, parce qu'elles semblent établir un juste équilibre en ne limitant pas la liberté d'expression et en reconnaissant aussi le rôle important que les partis, les candidats et même les groupes de tiers peuvent jouer dans les délibérations. Nous voulons avoir des délibérations vigoureuses. Nous ne voulons pas les réduire et dire aux gens que personne ne peut utiliser de l'argent pour parler de ce genre de questions.

Je pense que bon nombre des mesures qui figuraient dans l'ancien projet de loi C-65 étaient un bon point de départ — les dépenses fondées sur les dons individuels d'acteurs nationaux seulement, pour limiter l'influence d'acteurs étrangers, et la transparence en matière de rapports, qui existe actuellement, afin que vous puissiez vérifier ce qu'il en est. Il n'y a pas eu autant d'études sur la transparence des rapports, ce que j'espère faire.

Le problème, bien sûr, avec tout cela, c'est que de nombreuses personnes ou organisations, surtout si elles ne sont pas basées au Canada, ne vont pas suivre les voies officielles. C'est là que les choses se compliquent un peu, car nous savons qu'il est très difficile de légiférer sur ce genre de questions. Il est très difficile de trouver des règles et des lois que les types d'acteurs qui ne suivent pas les voies officielles et qui ne seront peut-être pas situés au Canada vont respecter. Pour cette raison, je crains de ne pas avoir de solutions simplissimes qui supposent l'adoption d'une loi. Nous devons plutôt envisager une politique étrangère plus générale, et aussi une politique nationale sur la façon dont nous éduquons les gens.

Je dirais cependant qu'une partie de la discussion qui a eu lieu l'automne dernier au sujet des tiers et de la reconnaissance de leur rôle devrait peut-être reprendre.

• (1235)

Tim Louis: Parlez-vous des dons intraquables, comme les cryptomonnaies, les mandats ou les cartes prépayées? Cela fait-il partie de la difficulté à les repérer?

Holly Ann Garnett: Oui. Comme l'un des témoins précédents que j'ai vus ce matin l'a dit, si quelqu'un fait un don, nous devrions savoir de qui il s'agit, et l'argent devrait être retracé. Cela va de soi. Évidemment, il y a de très petits montants qui n'ont pas à être rendus publics en ligne, par exemple. Cependant, si de l'argent est dépensé dans la sphère électorale, c'est grâce à la transparence que le système canadien est de si haute qualité par rapport à d'autres endroits dans le monde.

Tim Louis: Merci.

Il me reste moins d'une minute, alors je tiens à remercier les deux témoins et à céder ce temps à la présidence.

Le président: Je vous en remercie. Je ne sais pas ce que je vais en faire, mais en tant que politicien, je suppose que je peux parler pendant ces quelques secondes.

Cela étant, nous allons passer à Mme Normandin.

[Français]

Madame Normandin, vous avez la parole pour six minutes.

Christine Normandin: Merci beaucoup.

Je remercie les deux témoins de leur présence.

J'aimerais poser la même question aux deux témoins, mais sous un angle un peu différent. Elle porte, de façon générale, sur l'effet que pourrait avoir l'initiative du Comité du bulletin de vote le plus long sur la crédibilité perçue du système électoral.

Professeur Pammett, je vais commencer par vous. Vous êtes un spécialiste en matière de sondages électoraux, et vous avez dit que cette initiative pourrait avoir une incidence sur le taux de participation aux élections, notamment parce qu'il pourrait y avoir des files d'attente plus longues et que les gens pourraient avoir plus de difficulté à ouvrir leur bulletin de vote, par exemple.

Selon vous, un affaiblissement de la crédibilité perçue du processus électoral pourrait-il également être un facteur dissuasif qui ferait que moins de gens iraient voter, par exemple?

[Traduction]

Jon Pammett: Encore une fois, tout cela se base sur la possibilité que cette pratique se répande.

Les cas que nous avons eus n'ont pas montré de baisse notable du taux de participation, mais c'est en partie pour d'autres raisons, comme la notoriété des élections, etc. Que se passerait-il si cela était fait dans une circonscription, par exemple, où il n'y aurait pas de candidats en poste, où aucune personnalité éminente d'un parti chercherait à se faire élire, ou dans une circonscription où les électeurs apprendraient seulement en allant voter qui sont les candidats? Vous auriez peut-être alors un meilleur test pour déterminer si cela touche le taux de participation.

En général, il y a beaucoup de gens qui votent, et ils votent maintenant... Je dirais que le concept général appelé « devoir civique » a changé pour beaucoup de gens, surtout les jeunes. Auparavant, les gens votaient parce que c'était ce qu'il fallait faire. Nous allions tous voter. Nos parents votaient et nous votions. Nous votions plus ou moins indépendamment des circonstances. Il y avait des élections, alors nous votions. L'attitude à cet égard a changé, en particulier chez les jeunes.

Le nouveau genre de devoir civique repose sur l'idée suivante: « Ce n'est pas que je sois déterminé à ne pas voter. Je voterai lorsqu'il sera important de le faire. Je vais voter s'il y a quelque chose qui me tient à cœur, s'il y a quelqu'un que je veux vraiment appuyer ou que je n'aime pas, ou s'il y a un enjeu que je souhaite promouvoir, mais je vais choisir mes votes. » Dans ces circonstances, la difficulté de le faire devient un facteur — à savoir si les jeunes, en particulier, prendront le temps d'étudier toute l'information pour voir quel serait le vote approprié.

Si cette attitude se généralisait, il est possible qu'elle ait un effet sur le taux de participation qui, soit dit en passant, est déjà en baisse dans l'ensemble, même si nous voyons des pics lorsque des élections suscitent de l'intérêt sont déclenchées. Dans l'ensemble, il y a eu une baisse et la tendance se poursuit.

• (1240)

[Français]

Christine Normandin: Merci beaucoup.

Professeure Garnett, j'aimerais aussi vous entendre sur la question de la crédibilité, puisque vous êtes une experte de l'analyse d'élections à l'international. Sauf erreur, vous avez travaillé avec des organismes qui font de l'observation électorale internationale.

Selon vous, ce genre d'initiative pourrait-elle miner un peu la crédibilité du processus électoral canadien à l'étranger?

Par ailleurs, dans vos recherches, avez-vous observé des situations similaires ailleurs dans le monde? Si oui, comment ont-elles été gérées?

[Traduction]

Holly Ann Garnett: Je vous remercie de cette question.

Je vais me faire l'écho d'une bonne partie de ce qu'a dit M. Pammett. Pour la grande majorité des gens, la longueur du bulletin de vote n'est pas le facteur décisif. D'autres facteurs influent fort probablement sur leur décision de voter. Ce sont des facteurs sociodémographiques préexistants, par exemple, ou le degré d'intérêt qu'ils portent à l'élection. Nous avons la preuve que les gens sont prêts à rester debout dans de longues files d'attente et à se soumettre à des procédures compliquées lorsqu'ils croient que les enjeux sont très importants lors des élections.

Cela dit, je pense que cela risque énormément de dissuader de voter certains groupes de la population, ceux qui sont déjà plus susceptibles d'être marginalisés dans le système électoral. Ce sont les groupes de population que j'ai mentionnés tout à l'heure — les personnes handicapées, peut-être les personnes âgées, celles dont la langue maternelle n'est pas l'anglais ou le français, celles qui ont des problèmes de mobilité, celles qui ont un problème de dextérité ou qui ne peuvent pas attendre aussi longtemps dans la file d'attente. Si cela touche ces groupes de la population, nous avons un problème, même si, dans l'ensemble, nous ne constatons peut-être pas de baisse du taux de participation.

La deuxième question que vous avez posée était de savoir si nous avions vu ce genre de choses à l'échelle internationale. En me préparant, j'ai pensé que c'était une très bonne question. J'ai parcouru un peu la documentation pour voir le genre de recherche que nous avons sur la longueur des bulletins de vote, comment cela touche les gens et les électeurs. Le problème, c'est que la plupart des endroits où les bulletins de vote sont très longs ont un système électoral différent. Il peut s'agir d'un système de représentation proportionnelle, où l'on fait des choix dans des listes de candidats. Cela peut-être un système comme celui des États-Unis, où plusieurs scrutins ont lieu sur le même bulletin de vote. Une bonne partie des recherches faites sur la longueur ou la complexité d'un bulletin de vote, et sur les répercussions que cela a sur les gens ne se rapportent pas à des circonstances exactement similaires. Il est vraiment difficile de dire à quel point c'est généralisable.

Je peux dire qu'il y a des preuves que plus un électeur doit faire de choix sur un bulletin de vote, ou plus il doit naviguer sur un bulletin de vote, plus cela peut compromettre sa capacité à voter. Cela peut aussi réduire... la probabilité d'erreurs sur les bulletins de vote. Cependant, encore une fois, c'est un peu différent, puisque vous faites seulement une marque.

L'autre chose que les chercheurs ont constaté, c'est que les bulletins de vote plus longs peuvent désavantager les candidats plus bas dans la liste par ordre alphabétique. Si votre nom figure en haut de la liste, il est beaucoup plus facile pour l'électeur de se dire tout bonnement: « Je vais simplement voter pour quelqu'un au début de la liste. Ainsi je n'aurai plus à la déplier et à la replier. » Cela pourrait être important pour les longs bulletins de vote de plusieurs pages, mais nous n'avons pas de preuve très claire de l'incidence que cela a, dans le cas précis du contexte canadien.

C'est ce que je peux déduire des expériences internationales.

Le président: Merci beaucoup, madame Garnett.

Je crois que le temps de M. Louis... Je l'ai ajouté à la fin du temps de parole de Mme Normandin.

Nous allons passer à M. Jackson pour cinq minutes, s'il vous plaît.

Grant Jackson: Merci, monsieur le président.

Je vous remercie tous les deux d'être ici.

J'ai posé les prochaines questions à une série de témoins qui sont des universitaires. Je pense que mon collègue, M. Van Popta, a obtenu une réponse très claire de la part de M. Pammett, et j'en suis reconnaissant.

Madame Garnett, je vais vous poser la même question que j'ai posée à Mme Turnbull mardi et ensuite à M. Moscrop ce matin. Pensez-vous que les 100 signatures uniques et le fait qu'un agent officiel n'agisse à ce titre que pour un seul candidat sont deux dispositions raisonnables pour faire face à cette campagne?

Holly Ann Garnett: Oui.

Grant Jackson: Parfait. C'est excellent.

J'aimerais savoir ce que vous en pensez. Je ne sais pas si vous en avez entendu parler ou si vous avez été en mesure d'y réfléchir, mais des témoins précédents ont discuté de la possibilité ou de leur conclusion que le Comité du bulletin de vote le plus long fonctionne comme un parti politique enregistré sans être tenu de s'enregistrer comme tel. Il y a une organisation centrale composée d'un très petit nombre de personnes qui donnent des directives centralisées aux candidats, ou parfois même à des candidats éventuels qui n'ont pas encore accepté de participer pleinement au stratagème, ainsi qu'une collection unifiée de signatures, et ainsi de suite.

M. Moscrop a dit qu'il n'y avait pas pensé avant, mais que l'argument était convaincant. Ce n'est peut-être pas exactement ce qu'il a dit. En fait — merci, monsieur Cooper —, il a dit que c'était un « argument convaincant ».

Quel serait votre point de vue sur cette proposition? Nous pourrions peut-être entendre d'abord M. Pammett, puis Mme Garnett.

• (1245)

Jon Pammett: Eh bien, je dois dire que je n'y ai pas beaucoup réfléchi non plus.

Puis-je vous demander ce qui sous-tend votre question? Y a-t-il des répercussions auxquelles vous songez si l'on estime qu'il s'agit d'un parti politique?

Grant Jackson: Je pense que la loi exige expressément que les partis politiques enregistrés ne puissent présenter qu'un seul candidat à la fois dans une circonscription. Ces personnes font...

Jon Pammett: Ce qu'ils font serait illégal.

Grant Jackson: C'est exact.

Jon Pammett: J'ai bien peur de ne pas avoir d'opinion à ce sujet.

Grant Jackson: C'est très bien.

Madame Garnett.

Holly Ann Garnett: Merci.

J'ai suivi les activités du comité et j'ai donc eu un peu plus de temps que tout le monde pour réfléchir à cette question. Encore une fois, je tiens à préciser que je ne suis pas juriste. Je ne fais que présenter quelques réflexions préliminaires. Je dirais que le Comité du bulletin de vote le plus long semble agir davantage comme un organisme tiers de défense des droits qui défend des politiques et des propositions précises et utilise le bulletin de vote pour ce faire. Ils ne semblent pas fonctionner comme un parti si l'on se fie à la façon dont ils présentent des candidats aux élections. Même s'ils présentent plusieurs candidats, il ne semble pas que leur objectif consiste vraiment à se faire élire ou à contribuer au débat qui a lieu au cours d'une campagne électorale.

Cela dit, je laisse aux juristes le soin de déterminer s'ils répondent à l'un ou l'autre de ces deux critères et devraient donc être traités comme un parti.

Grant Jackson: Intéressant. Je m'interroge un peu sur la question de l'organisme tiers parce que, même si je comprends qu'ils défendent une certaine cause, l'organisateur qui a témoigné a été tout à fait honnête en disant qu'il n'avait pas de solution à proposer. Ils disent qu'ils veulent une réforme électorale, mais lorsque notre président leur a demandé à quoi elle pourrait ressembler, l'organisateur n'a pas répondu et, en fait, il a dit qu'il espérait que nous la déterminerions pour lui si jamais nous en arrivions là. Je ne sais pas comment vous pouvez être un organisme tiers qui défend une cause si vous ne savez pas exactement ce que vous défendez.

Avez-vous quelque chose à dire à ce sujet?

Holly Ann Garnett: Je suis assez d'accord. J'ai lu certains de leurs documents, et ils semblent préconiser que des assemblées de citoyens travaillent à la réforme électorale, mais, comme vous, je suis restée un peu perplexe après l'échange qui a eu lieu mardi.

Grant Jackson: Merci.

Je vais céder le reste de mon temps à M. Cooper, si vous me le permettez, monsieur le président.

Le président: Certainement.

Il vous reste 60 secondes.

Michael Cooper: D'accord.

Qu'en est-il du seuil des signatures? Il est fixé à 100. Devrait-il être plus élevé? Ma question s'adresse aux deux témoins.

Jon Pammett: Je ne vois aucune raison impérieuse de l'augmenter.

Encore une fois, ce n'est pas une chose à laquelle j'ai particulièrement réfléchi.

Non, un seuil de 100 signatures me semble raisonnable.

Michael Cooper: Madame Garnett.

Holly Ann Garnett: Je répéterais probablement ce que M. Moscrop a dit tout à l'heure, c'est-à-dire qu'il semble qu'un seuil de 100 signatures se situe autour de la limite appropriée, et nous savons où se situerait cette limite. Se rapprocher d'un pourcentage plus élevé de l'électorat pourrait être un moyen de dissuader ceux qui dont les réseaux sont plus restreints d'inscrire leur nom sur un bulletin de vote. Comme nous savons que l'accès à un réseau est très important pour assurer la diversité des candidats, je n'aimerais pas voir ce nombre augmenter beaucoup.

Cependant, je pense que la suggestion du directeur général des élections de veiller à ce qu'il n'y ait qu'un agent officiel pour chaque candidat pourrait aider à prouver la viabilité et la légitimité d'un candidat, sans pour autant exercer un effet dissuasif sur la diversité chez les gens qui se présentent en politique.

Le président: Merci beaucoup.

C'était une utilisation efficace de vos 60 secondes, comme lorsque M. Jackson a utilisé ses 40 secondes lors de la réunion précédente pour partager son temps.

Nous allons passer la parole à Mme Kayabaga.

L'hon. Arielle Kayabaga: Merci, monsieur le président.

J'aimerais également souhaiter la bienvenue à nos témoins d'aujourd'hui.

Je vais me tourner vers Mme Garnett.

Plus tôt, dans votre déclaration préliminaire, vous avez parlé des bulletins de vote en blanc. Je suis curieuse d'en savoir un peu plus à ce sujet. Je suis heureuse que cela ait fonctionné pour les gens qui l'ont utilisé lors de l'élection partielle dans la circonscription de Battle River—Crowfoot. Je me demande s'il y a des obstacles potentiels avec les bulletins de vote en blanc, peut-être pour le personnel et les gens qui doivent les remplir.

Selon vous, y a-t-il des obstacles potentiels?

• (1250)

Holly Ann Garnett: Absolument. Comme je l'ai dit dans ma déclaration préliminaire, ce n'est pas une solution viable à long terme. C'était un bon moyen de contourner la situation dans laquelle se trouvaient Élections Canada et le directeur du scrutin local, mais ce n'est pas une solution à long terme.

Vous avez entièrement raison, en ce sens que les mêmes groupes de la population qui peuvent trouver un long bulletin de vote difficile à gérer sont très susceptibles d'avoir aussi du mal à gérer un bulletin en blanc, surtout lorsqu'il est question de l'indépendance et du fait de pouvoir aller voter soi-même sans aide. Je pense que nous devons toujours tenir compte de la dignité de l'électeur et de son indépendance pour pouvoir voter. De plus, vous pouvez voir qu'il est concevable que des personnes ayant des noms de famille semblables ou plus difficiles à épeler puissent causer des problèmes aux électeurs. Ce genre de problèmes fait en sorte que les bulletins de vote en blanc peuvent être très difficiles à gérer pour les mêmes groupes d'électeurs à l'égard desquels nous essayons d'atténuer certaines des préoccupations concernant un long bulletin de vote.

Ensuite, quand on arrive à la fin du vote et qu'on compte les bulletins, encore une fois, ce sera plus difficile pour les travailleurs électoraux. Ce qu'il ne faut pas oublier, c'est qu'il s'agit d'une main-d'œuvre temporaire qui n'est là que pour une journée. Ils sont probablement arrivés tôt le matin et ils sont fatigués à la fin de la journée. La nuit tombe et ils vont devoir commencer à lire tous ces

noms. Le bulletin de vote en blanc peut donc causer beaucoup de difficultés.

De plus, même si je ne crois pas avoir d'éléments de preuve précis, il est possible et très concevable qu'il y ait une probabilité qu'ils puissent être contestés qu'il soit difficile de vérifier ce qu'indique le bulletin de vote — « voulaient-ils indiquer ceci ou cela? » — surtout si les noms des candidats sont assez semblables. Cela ne ferait que prolonger le processus. Une chose que nous savons, c'est que les gens s'attendent à obtenir les résultats le soir des élections et qu'avec autant de bulletins en blanc, ce ne sera peut-être pas le cas.

Ce n'est pas une solution à long terme, bien qu'elle semble avoir, d'une certaine façon, fait ralentir l'élan en faveur d'un très long bulletin de vote si l'on finit par avoir un bulletin de vote beaucoup plus court parce qu'il s'agit d'un bulletin en blanc. Encore une fois, je suis d'accord avec vous pour dire que ce n'est pas une solution viable à long terme.

L'hon. Arielle Kayabaga: Je vous remercie de cette réponse.

Je suis d'accord, surtout pour certains noms qui portent un trait d'union. J'imagine que s'ils omettaient le trait d'union, cela pourrait entraîner la suppression complète du nom du bulletin de vote.

Voulez-vous faire un commentaire à ce sujet?

Holly Ann Garnett: Oui, s'il vous plaît. J'aimerais dire autre chose, si vous me le permettez.

L'autre problème, c'est qu'à l'heure actuelle, les noms des candidats et des partis sont inscrits sur le bulletin de vote, alors qu'il n'y a que les noms des candidats inscrits sur les bulletins en blanc. Ce facteur heuristique supplémentaire, comme l'a mentionné M. Pammatt, cet indice supplémentaire sur lequel les électeurs peuvent compter pour prendre des décisions, serait essentiellement éliminé dans ce cas-ci, à moins qu'il n'y ait une provision pour inscrire le nom des partis sur les bulletins en blanc, mais nous ne réglerons pas cela ici aujourd'hui.

L'hon. Arielle Kayabaga: Voulez-vous dire que les noms des partis politiques et de leurs candidats pourraient être déjà inscrits sur les bulletins de vote en blanc? Cela exclurait-il les indépendants qui peuvent n'être affiliés à aucun parti politique?

Holly Ann Garnett: Je crois que, dans le projet de loi C-65 antérieur, on a suggéré qu'au lieu d'écrire le nom du candidat sur un bulletin de vote en blanc, l'électeur pourrait écrire le nom du parti, pour que cet indice supplémentaire puisse être utilisé, mais encore une fois, vous avez parfaitement raison de dire que cela pourrait causer une autre série de problèmes. Encore une fois, ce n'est pas la situation idéale que d'utiliser à grande échelle des bulletins de vote en blanc, sauf pour les électeurs qui ont absolument besoin des bulletins spéciaux.

L'hon. Arielle Kayabaga: Je vais laisser à la présidence les 30 secondes qu'il me reste.

Le président: Je vais avoir beaucoup de temps à la fin de cette réunion pour poser des questions.

[Français]

Madame Normandin, la parole est à vous

Christine Normandin: Merci, monsieur le président.

Madame Garnett, on a parlé, parmi les différentes options envisagées, d'augmenter le nombre de signatures, d'avoir des signatures uniques ou d'avoir un seul agent officiel.

J'aimerais entendre votre opinion sur l'aspect de la responsabilité des candidats. Est-ce que ça pourrait être une façon de contrer le problème que d'avoir, par exemple, des sanctions financières pour le non-respect de la Loi électorale du Canada, ou d'avoir un peu plus d'obstacles à l'inscription de candidats, en espérant ainsi que le problème se règle un peu de lui-même? Moins de gens souhaiteraient joindre le Comité du bulletin de vote le plus long s'il y avait des conséquences pour eux.

● (1255)

[Traduction]

Holly Ann Garnett: Est-ce que le défi que vous suggérez consiste essentiellement à encourager les directeurs du scrutin à mener une enquête plus approfondie dès le départ, avant que le nom de ces gens ne se retrouve sur un bulletin de vote? Pourriez-vous préciser?

[Français]

Christine Normandin: En fait, je me demandais si l'une des possibilités à envisager serait plutôt qu'il y ait, par exemple, des amendes ou plus de conséquences pour un candidat qui s'inscrirait sur le bulletin. Je parle de candidats qui enfreignent la Loi électorale, comme on suppose que c'est le cas. Peut-être faut-il faire un peu peur à des candidats qui voudraient inscrire leur nom sur le bulletin de vote le plus long. Par voie de conséquences, moins de gens mettraient leur nom sur le bulletin, ce qui permettrait d'éviter d'avoir des records de participation.

[Traduction]

Holly Ann Garnett: Nous devons être très clairs au sujet du genre de violation qui est commise. À bien des égards, le simple fait de faire inscrire son nom ne devrait pas être quelque chose qui... Les gens ne devraient pas craindre de ne pas être des candidats légitimes et d'être accusés pour cela ou quoi que ce soit.

Une chose qui pourrait être utile, c'est qu'Élections Canada dise très clairement aux personnes qui veulent manifester en utilisant le bulletin de vote le plus long quels sont les paramètres et quelles seraient les conséquences, pour faire en sorte qu'elles suivent la procédure indiquée.

À part cela, je crains de ne pas avoir d'autres suggestions en ce qui concerne les amendes ou les conséquences.

Le président: Il semble y avoir eu une légère perte de traduction. Si vous vouliez poser une autre question avant que nous levions la séance pour aujourd'hui, vous pourriez le faire.

[Français]

Christine Normandin: Merci beaucoup, monsieur le président.

Je poserai la même question au professeur Pammett.

Devrait-on rendre un peu plus responsables les candidats et les informer davantage des conséquences? Cela pourrait les décourager d'inscrire leur nom sur le bulletin de vote le plus long, s'ils réalisent qu'ils commettent une infraction à la Loi électorale. Certains ne le savent peut-être même pas. Cela pourrait avoir un effet dissuasif sur le nombre de personnes intéressées à mettre leur nom sur le bulletin de vote.

[Traduction]

Jon Pammett: Ma première réaction à cela est qu'il n'est probablement pas nécessaire d'aller aussi loin. J'aurais cru que les deux autres réformes dont on parle — une seule signature et un seul agent officiel — régleraient le problème. Je ne suis pas avocat. Je me demande si le fait d'essayer de prouver qu'il y a eu connaissance préalable ne pourrait pas être plus difficile que cela n'en vaut la peine du point de vue juridique.

C'est une réponse qui me vient à l'esprit.

Le président: Merci beaucoup.

J'aimerais remercier nos témoins.

Comme je n'ai pas souhaité la bienvenue à M. Kram à notre réunion, je vais le saluer puisque nous sommes sur le point de lever la séance.

Bonne Action de grâces. Nous vous reverrons après la semaine de relâche.

La séance est levée.

Publié en conformité de l'autorité
du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Les délibérations de la Chambre des communes et de ses comités sont mises à la disposition du public pour mieux le renseigner. La Chambre conserve néanmoins son privilège parlementaire de contrôler la publication et la diffusion des délibérations et elle possède tous les droits d'auteur sur celles-ci.

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la Loi sur le droit d'auteur. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre des communes.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la Loi sur le droit d'auteur.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

Aussi disponible sur le site Web de la Chambre des communes à l'adresse suivante :
<https://www.noscommunes.ca>

Published under the authority of the Speaker of
the House of Commons

SPEAKER'S PERMISSION

The proceedings of the House of Commons and its committees are hereby made available to provide greater public access. The parliamentary privilege of the House of Commons to control the publication and broadcast of the proceedings of the House of Commons and its committees is nonetheless reserved. All copyrights therein are also reserved.

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the Copyright Act. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the Copyright Act.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

Also available on the House of Commons website at the following address: <https://www.ourcommons.ca>